JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 10 No. 4 1995

AN ANNIVERSARY MESSAGE FROM THE GOVERNOR GENERAL

Our country is blessed with a legal system that functions justly and that safeguards the rights of individuals while balancing society's requirement for stability and security. The ideals that are the basis of Canadian jurisprudence are the foundation upon which effective institutions have been built to deter those who are tempted to commit an offense, punish convicted criminals and peaceably resolve disputes. Indeed, the members of the Canadian Criminal Justice Association can be proud of their longstanding commitment to the fundamental rules of law, as well as of their dedication to preserving and improving our justice system.

For the past 75 years, the Canadian Criminal Justice Association has been an eloquent champion of the most noble precepts of the law: equity, rationality and protection of societal and individual rights. The members of the Association strive to ensure that the law not only is an expression of the common good and our society's most basic values, but also is fair and equitable in defending everyone's interests. Certainly, the expertise and caring of those involved with the Association have been a vital facet of the Canadian legal community and have guided numerous organizations and individuals through the complex of laws, precedents and practices that are part of our justice system.

As Governor General, I am honoured to congratulate the members of the Canadian Criminal Justice Association on their significant contributions to our society. Canada has undergone profound changes since the Association was founded 75 years ago. I am sure, however, that the Association will meet the challenges of an evolving legal system with the dynamism and foresight for which it is renowned. I send my best wishes to all those involved with the Canadian Criminal Justice Association for continued success and achievement in the years to come.

THE GOVERNOR GENERAL
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ramon John Hnatyshyn

JUSTICE REPORT

Vol. 10 No. 4 1995

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal system throughout Canada. For more information on the activities of the CCJA, please contact: Gaston St-Jean, Executive Director, Canadian Criminal Justice Association, 383 Parkdale, #304, Ottawa, Ontario K1Y 4R4
Telephone: (613) 725-3715
FAX: (613) 725-3720

CONTENTS

ISSN 0823-9436

An Anniversary Message from the Governor General 1

Seventh Step Pioneers Retire 2

Editorial 3
by Howard Sapers

From the Editor's Desk 4

Happenstance 5
by Frank P. Miller

Specialists Needed to Fight Electronic Crime 6
by Norbert Cunningham

Policing and the Esoteric 9
by Laurent Laplante

Sexual Assault: A Question of Credibility 12
by Diane LeBlanc

Sentencing Statistics and Sentencing Reform 15
by Julian V. Roberts

In Court 18
by Gerhard M. Schertzer

Coming Events 20

From The Inside Out – Putting a Reality Together 21
by Guy Bilodeau

Editor: Gaston St-Jean

Indexed in the Index To Canadian Legal Periodical Literature and in Index to Canadian legal Literature

SEVENTH STEP PIONEERS RETIRE

Mrs Bea Graham and Mr Pat Graham

In 1970, while an inmate in the British Columbia Penitentiary in New Westminster, Pat Graham began to change his life, after a career of criminality which had earned him more than fifteen years in prison. A self-help group, The Seventh Step, forced him to face the truth about himself, examine strengths, weaknesses, resentments and set goals that would help him change. His wife, Bea, living in Calgary, became the first Alberta member.

On Pat's release in 1971, they opened a chapter in the Drumheller Institution, in Alberta. Their focus was to build a network of self-help groups in all the prisons in Alberta. In 1974, Bowden Institution, then housing fewer than forty inmates, opened a chapter, followed by the Edmonton Maximum Institution and most of Alberta's provincial correctional centres. In 1974, they opened a halfway house in Calgary and subsequently in Edmonton. The first halfway house, designed specifically for that purpose, was opened in 1977. The Grahams went on to build an agency that is a part of the Community Correctional programming in Alberta.

When the Grahams vacationed they visited prisons coast to coast to bring this unique program to inmates in Canada and the United States. Both have served as members of the International and Canadian Boards of Directors. Pat was the International President for six years. They saw the inside of some of the toughest prisons in the United States and received a letter of commendation from President Reagan.

After twenty four years of dedicated service to people in conflict with the law, the Grahams retired this year. On September 23, 1994, a retirement banquet was held in Calgary and attended by friends and colleagues from across the country.

Editorial

by Howard Sapers,
President,
Canadian Criminal Justice Association

The current political climate is not conducive to meaningful change in corrections. The popular mood, as politicians understand it, allows for no sympathy for those who are incarcerated. If life is tough in prison, so what. Surely, the offenders deserve everything they get. Public attitude is increasingly hardened by press reports of violence, apparently lenient sentences, and of the more spectacular failures of the system. Given these circumstances, it is easy to understand why the *Annual Report of the Correctional Investigator* gets so little attention. After all, the role of the Correctional Investigator is to act on behalf of inmates who believe that the system has somehow done them wrong. Hardly an easy or "politically correct" task.

Perhaps the most disturbing part of the 1993-94 report is its introduction, where it is noted that responses from the Commissioner of Corrections in the past have tended to be excessively delayed, defensive and non-committal. This is noted as a seemingly chronic pattern. When I read this, I immediately thought of the Core values published by the Correctional Service of Canada. *Core Value 5* speaks of managing the Service with openness, integrity and accountability. The strategic objectives flowing from this core value include a statement that commits the Service to being open and responsive in its dealings with the Correctional Investigator. This certainly doesn't appear to be the case and it is unclear what is being done about it.

The major problem noted in the report is prison overcrowding. The Correctional Investigator claims overcrowding has "complicated" the Service's ability to effectively and efficiently manage its responsibilities. I would suggest that this is too polite. The Correctional Service of Canada has moved from a publicly stated position that overcrowding, and its cousin, double bunking, is unacceptable and temporary, to today's position re-stating overcrowding as just "crowding" and double bunking as regularly accepted "shared accommodation". The truth of the matter is that the Correctional Service of Canada has reneged on its vow to eliminate double bunking and in the last two years the number of inmates so housed has grown from 1200 to over 3000. This is not acceptable.

At the same time as we have witnessed the growth in double bunking, thousands of inmates remain incarcerated well beyond their full parole eligibility date. The report speculates that double bunking could be virtually eliminated if CSC's efforts at preparing inmates for conditional release were to happen in a more timely fashion. Thinking back once again to the Mission Statement and Core values of the Service, it's hard to imagine that they would be involved in much else. Regrettably, this too does not appear to be the case.

Crowded prisons are not safe prisons. Crowding impacts on every area of prison operation. Staff morale and safety are compromised just as much as effective correctional practice is. Being concerned about overcrowding extends beyond mere concerns about comfort or even access to services. It includes concerns about medical and psychological treatment, case preparation time, timely pre-release planning, the ability to participate in exercise and academic programming, meaningful employment opportunities, contact with family and other community members and the high touch, low tech human contact necessary for any successful rehabilitation strategy.

The problem of crowding is made worse by other chronic concerns noted by the Correctional Investigator. These other ongoing issues include:

> special handling units, — inmate pay, — grievance process, — case preparation, — access to mental health programming, — offender rights and privileges, — temporary absence programming, — transfers, — offender personal effects, — humanitarian temporary absences, —

gender, — Saskatchewan Penitentiary hostage taking, — mental incompetence, — officer identification, — disciplinary court decisions, — use of force, — inmate injury, — dissociation

This is a daunting list of issues and, taken together, these represent a menu of just about everything that could be problematic in the operation of a prison. This package of problems cries out for attention and resolution. The office of the Correctional Investigator has chronicled the problems and brought them to the attention of both the Service and the Minister responsible. It will now be up to the Commissioner of Corrections and the Solicitor General for Canada to respond.

If nothing else, "declaring war" on overcrowding and working at the development of safe, efficient and effective means of moving appropriate offenders from institutions into the community would be a signal that there is a willingness to do corrections right. Following the recommendations of the Correctional Investigator would be a move down this path. Being pro-active in regard to funding community corrections, the allocation of more resources to case preparation and pre-release planning and dealing with more openness with those who cast a critical eye on what is going on would represent even a more profound movement in the desired direction.

FROM THE EDITOR'S DESK

Gun control: Saving lives is what matters most!

On November 30th, Minister of Justice and Attorney General of Canada, Allan Rock, announced the government's action plan on firearms control. It is a major step in the right direction.

The measures under consideration, far from putting an end to debate, will fuel the fire. Indeed, the gun lobby will do everything in its power to block the proposals. On another front, there will be some among those who advocate tighter controls who feel that the proposals do not go far enough and will not be implemented soon enough.

Each group has its champions, even within the governing party's ranks, and it is almost impossible a task to bring the two factions together. Given the environment, it can be stated that Mr. Rock has demonstrated a great deal of courage and determination and, when all is said and done, it is the Canadian public who stands to gain the most.

It is of course legitimate to want to practice one's favourite sport, whether hunting or target shooting. The proposed measures would in no way deprive anyone of those pleasures. However, one will have to demonstrate that he/she is responsible enough to partake in such activities and be prepared to meet a reasonable cost. The legitimate ownership and use of firearms for a useful purpose will continue to be permitted, and a number of "grandfather" clauses will even protect certain acquired rights.

However, it is not acceptable that 27 Canadians die each week as a result of firearm injuries. One may try to argue that no measure will ever prevent criminals from obtaining a firearm but that position is of little value when one considers that only 4 of the 27 weekly firearm-related deaths result from homicide (hence criminals) while 21 result from suicide and 2 from accidents. These figures relate to deaths only; but let us not be oblivious to the countless cases of serious injury also caused by firearms.

If there exists a way to minimize the negative consequences of firearms on human life, it is our responsibility and our duty to do so. This is what Minister Rock is trying to do and we must applaud his courage. More importantly it is imperative for the silent majority to speak up and make him aware of its support.

Of course, all of the proposed measures are not perfect as is the case with regard to minimum sentences for example. These may adversely impact on already overcrowded prisons and contribute to an increase in another form of equally unacceptable violence. However, rather than attempting to block the proposals, it is incumbent upon us as reasonable citizens to work at improving them. It is a matter of self-protection and our lives may depend on it.

Gaston St-Jean

HAPPENSTANCE

by Frank P. Miller

former Classification Officer, Kingston Penitentiary
and Former Member of the National Parole Board
for the Justice Report

Peter and I hadn't seen each other or talked for some four or five years so I was both surprised and pleased to hear his voice on the long distance call. He said that our mutual friend Pat had mentioned visiting me recently in Ottawa.

We had known each other since the mid-fifties. Of course he was much younger than me but we always seemed to enjoy each other's conversation. Speaking of "mid-fifties", I thought, he must now be in his mid-fifties or more. What a lot has happened to the both of us during those years!

He had been laid off his managerial job during the recession. At first he was very disappointed because the job had been the climax of a successful career in his chosen line of work. But he had some money saved. And so he and his wife took a long, much-needed holiday. It was their happiest time together, he said. And then fortune smiled and he found a new, less-demanding job but again in a managerial capacity which allowed him to show his initiative.

Of course he knew that I was retired but I had told him that I was still keeping in touch with work in the Criminal Justice System through membership in private sector associations.

I told him about my daughter Jane following in my footsteps and about Lyn teaching emotionally disturbed children. He was very pleased to hear about them, and particularly interested in Gordon Craig, the entrepreneur of our family, whose work he could quickly relate to.

Peter has three children too. Interestingly enough, they are also two girls and a boy. All three have graduated from the university in the city where the family grew up. All are happily employed. One of the daughters is also a schoolteacher. The other is a computer specialist and the son is an accountant.

So we talked about health. I told him Ruth and I were not doing so badly for our age ... He said his family were well.

And finally we said goodbye with a God Bless.

After I put down the 'phone, I reflected about the "happenstance" that had affected his life.

He was a little over seventeen years old when I first heard of him. If he had been eighteen he certainly would have been hanged.

Comment

What you have read above are essentially the facts of my conversation with Peter which took place during the first week of May 1994. I have changed only a very little of the content to protect his identity.

When capital punishment for murder was the law in Canada, death sentences for people under eighteen were automatically commuted to life imprisonment or, during the latter years of the last century, sometimes to a term of years. To the best of my knowledge, only one person under eighteen has been executed in Canada in this century and probably, even since Confederation.

At age seventeen Peter was convicted of murder, sentenced to death and the sentence commuted to life imprisonment. He served a number of years in penitentiary and was paroled while still a relatively young man. He had improved himself during his period of imprisonment and was able to benefit from the help of his supervisors and other good people who were interested to see him make a new and rewarding life for himself and an important contribution to the life of the community. And that he has done.

Peter is only one of literally hundreds of persons I have known during my years in prison and parole work who have turned their lives around. The call from Peter is not even a unique experience, but it was, this time, providential. It came when I was in some despair over what I perceived to be an attack on the very system of support for those people who want to and can change and, given a chance, are most likely to become contributing citizens.

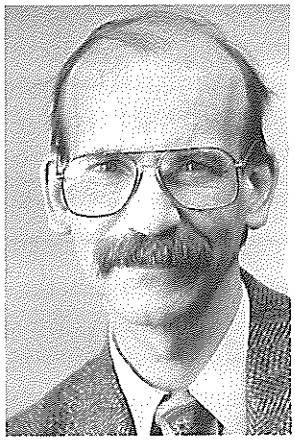

SPECIALISTS NEEDED TO FIGHT ELECTRONIC CRIME

by Norbert Cunningham,
Editor, Moncton Times-Transcript
for the Justice Report

Onformation highway, Internet, Bulletin Board System (BBS), Compuserve, Fidonet, telecommunications server, IRC, finger, hacker, E-mail, voice mail, cyberspace, world wide web, gopher, telnet, freenet, gif, CD-ROM, modem, dcc, and virtual reality.

These and literally hundreds, if not thousands, of other colorful and frequently baffling terms are rapidly entering our language. How many lawyers practicing in the criminal law field would be able to take the full list of terms above and accurately define them; contrast and compare their meanings? How many could expound on the implications of these things in relation to the law and cases they may be involved with in future?

Much has been written about the new technology and computer networks, most of it focussing on how these developments will affect people in their day to day lives. A growing number of people are now questioning the darker side — the implications of the new technology as it relates to criminal activity. It is not surprising that the law and law profession is lagging behind the technology and changes now occurring.

... hundreds, if not thousands, of other colorful and frequently baffling terms are rapidly entering our language.

The pace of change is so fast and stunning, even high-tech experts have trouble staying on top of it all.

The very pace of the change, however, ought to be a concern for the legal profession and others in the justice system. The luxury of letting the law catch up via its traditional, slow process of adapting to new circumstances is becoming inadequate. The brave new electronic world already resembles the mythical Wild West in which anything goes and every person must look out for themselves. Moreover, the technology is such that regulating it will prove difficult. The whizzes, hackers, hardware and software makers are constantly coming up with ways to get around obstacles that hinder a user's freedom. The intentions are often not honorable, and are frequently criminal. Figures about computer crime vary wildly, throwing into doubt the reliability of any given citation. Yet there is a pattern — the numbers are so large they are staggering. This is true when, according to a survey done in November, 1994, home computer ownership ranged from a high of 46 per cent of all homes in Ontario to a low of 27 per cent in Atlantic Canada. Many of those computers are stand-alone, not connected to any other computer. To date only about 360,000 Canadians are connected to the Internet, which is a massive world-wide network that links approximately 50 million computers to one another. If electronic crime is of immense proportions now, just wait until virtually every home is on-line.

Alarm bells can now be heard ringing almost daily:

News item: Supreme Court Justice John Sopinka, keynote speaker at a conference in Waterloo, Ontario in late November, predicted it may not be long before a Canadian court is faced with a defamation suit related to commentaries on the computer networks and/or

bulletin boards. He referred to a case already dealt with by an Australian court. Justice Sopinka noted that if the courts do get involved, they will be determining important issues, such as whether a network operator is liable for what subscribers transmit, that have a bearing on other important issues, such as freedom of speech. Those familiar with the networks and how they work will be quick to recognize that this is fraught with problems. What may seem like a reasonably straight-forward legal question could, if determined by people with no or little appreciation of the technology, bring the functioning of networks to a crashing halt. Society and business would not tolerate that.

News item: A conference in Mississauga in September was told that the Criminal Code is outdated and unable to keep up with changing technology making computer and telecommunications fraud easier. Det. Ian Lowden of the Peel Regional Police noted the same technology makes it harder to track down the criminals. Det. Lowden called for new rules on the admissability of evidence, citing the fact that bank records from the United States are not admissible in Canadian courts, yet much of the computer fraud in Canada originates from terminals in the U.S. Without evidence, prosecutors face an extremely difficult task. Credit and debit cards that leave no paper trail raise the entire question of electronic records and their reliability as well.

yet much of the computer fraud in Canada originates from terminals in the U.S.

Det. Lowden said 10 years ago reported credit card fraud losses in Ontario were $10-million annually; today a single Canadian bank can lose that much in a month. His colleague, Sgt. Bruce Peters, spoke of people with home computers, a scanner and laser printer who can duplicate personal cheques, doctor them by altering names and signatures, then print high quality copies.

News Item: A telecommunication conference in Toronto in early October was told that in just over two years long-distance phone theft from Canadian businesses has skyrocketed to $500-million annually. Brian Roberts, marketing manager of Stentor alliance of phone companies in Canada, said that previously long-distance phone fraud was virtually non-existent. The fraud works by skilled hackers calling in to a company's computer system then finding a line from which they can place long-distance calls. The company gets the bill. The hacker usually disappears without a trace. There are measures companies can take to protect themselves but hackers view every new security system as a challenge and are remarkably successful at finding the weak points and using them. Literally thousands of dollars can be lost by a company as quickly as it takes to type a computer command. The company could be in Ottawa; the thief in Texas.

Computer fraud artists are noted for being transient. Even without a portable laptop computer, it takes little effort to tear down a home computer system and move it to another location. In an October 24 Canadian Press story Staff Sgt. Greg Hollingsworth of the Calgary police commercial crimes unit commented on the problems this presents when thieves gain access to databases or other people's phone lines: "You can tie it to a location but you can't charge a location criminally. You have to charge a person. The more (a criminal) can do remotely, the tougher it is to prosecute."

The company gets the bill. The hacker usually disappears without a trace.

Should a person be caught and prosecuted, will our laws and legal system be able to adequately handle the challenges and complications arising from the facts and evidence? Or will the prosecution collapse because of a lack of understanding of the new technology and/or outmoded law that was never designed to address such a reality? An acquittal, in legal terms, might be the only just course under the circumstances, but would not be what most reasonable lay people would consider "justice being done" in societal terms.

News Item: The Canadian Press reported on Oct. 13 that in 1993 Canadians left 12-billion voice mail messages, or more than one per day per person. The story cites sources stating that almost half of all international phone calls today are data transmissions,

steeples ring out at the traditional hour for the angelus without anyone ever wondering if everyone appreciates church bells at 6 o'clock in the morning. Innumerable public places, from streets to municipalities, including libraries or university halls, are named after saints, as if the index of martyrs were an integral part of the world heritage. The crucifix is still prominently displayed in a number of so-called public schools or city halls. Even more so, the very cycle of our academic or commercial seasons is based on a calendar which is expressly confessional, as if all religions accorded equal importance to Christmas, as if the Christian feast of Easter was the only one that mattered, as if everybody celebrated the New Year on the same day.

In short, before demanding of our new citizens that they conceal any sign of their religious affiliation, maybe we should become aware of the importance that we attach to our own religious customs, although unconsciously perhaps.

But What About Abuses?

That is all very well, one might argue, but our society cannot be expected to tolerate brainwashing or extortion under the guise of paying homage to any deity. True. Let us admit, however, that it is not always easy to detect such crimes nor to draw the line between the exploitation of people and legitimate preaching. Indeed, throughout time, and everywhere, education and collecting funds have been an integral part of the activities of churches and the clergy, once again including churches and clergy more familiar to us.

Thus, confessional schools are a part of the history and the culture of this country. At times, various networks were established to meet the demands of different religions. At times, the state financially supported several networks; at times, public funds were used to support certain religious denominations to the detriment of others. In almost all cases school life was influenced by one denomination or another. This is the way in which children were educated or indoctrinated, as the case may be, by the boy scouts, the "J.E.C." (young Catholic students); or other forms of religious activism. Moreover, confessional education has always played an important role until our social evolution led us to adopt a form of "moral education" devoid of religious connotations. To say the very least, that evolution is still underway!

Our own history should lead us to be cautious in our judgements pertaining to the importance accorded to the education of children by other religions and even by sects. *Religions familiar to us have also invaded education.* We must remain alert to abuses which are always possible. However, we must be equally sensitive to others who may aspire to benefit from the system which we created for ourselves.

Even the financial aspects are deserving of serene consideration. I, for one, have no sympathy for religious groups who demand of their followers that they relinquish all or part of their belongings. Still, when I look at the "hundreds of steeples" which adorn our cities, I am forced to admit that colossal amounts, also obtained from the faithful, were used throughout the years to erect innumerable temples and to support the powerful and populous ranks of the clergy. On the whole, for decades, that same clergy compensated by setting up and maintaining our first networks of health and educational resources as well as social safety nets. Should we then prevent new cults from calling on the generosity of their followers just because a neutral State is better able to assume responsibility and take over? Should we automatically assume fraud when different "clergies" resort to novel ways of collecting money? Let us remember that, not so long ago, even our traditional clergies were invited by the state to limit the inconsiderate issuance of "income tax receipts...".

Does This Mean No Police?

Let us not conclude that a modern State should give carte-blanche to anyone basing their action on religion. But let us recognize that grey areas far outnumber the black and white in such matters. Let us recognize as well that there undoubtedly exists beyond traditional religions several movements and even cults which may be disconcerting to our conformist minds but which may not be illegitimate or criminal for such. Finally, let us recognize that the police will seldom constitute the social agent most adept at distinguishing fraud from an appeal to generosity, brainwashing, and religious freedom of expression. Hence, on one hand, we will need to look elsewhere for means of ensuring religious freedom which is compatible with a lay society and, on the other hand, for means of protecting the public against lethal aberrations of which are capable all the solar temples of the world.

But how? Based on data presented by Normand Baillargeon, a columnist on education for Le Devoir, I would hope that teachers and universities would take on the responsibilities which polls had hoped would be taken on by the police. (I am assuming that, in this particular case, Quebec is not too "distinct" from Canada). Here are those figures: 1 in 7 Quebecers holds a university degree; 1 in 4 sect members also holds such a degree. Obviously, education does not shield one from the mirage of esotericism.

If one relies on information disseminated by the media with regard to the relationships which were established between certain shadowy sects and corporations such as Hydro Quebec and the Canada Mortgage and Housing Corporation, one could add that there are numerous interfaces between the world of the esoteric and that of management. Another disturbing fact.

Why is it that superior education and management training protect people so poorly from the appeal of the esoteric? It may be – and one would have to explore this matter further – because one's sense of democracy diminishes as one ascends the social pyramid. If this hypothesis were to be confirmed, even in part, painful questions would arise. Indeed, if an educated person, a person charged with social and economic responsibilities, is too vulnerable to resist when offered passwords, preferential treatment, or access to select circles, we ought to determine if that person's education accorded enough importance to ethics and civic conscience. One thing is sure, many people, even people covered with degrees and apparently very familiar with the demands of pragmatism, have been drawn to the most unlikely mirages. If we cannot confirm the hypothesis that they lack commitment to society, then let us consider another one...

The extent to which all of this draws us away from police intervention is clear. Even though such intervention remains necessary in light of certain extreme pathologies, it cannot constitute the main front of social defence.

Representatives and Presidents of provincial associations and affiliates attending a meeting with the Executive Committee of the Canadian Criminal Justice Association in Vancouver, on September 29, 1994.

Ken Sandhu (Ontario Association of Corrections and Criminology), David Cail (Nova Scotia Criminology and Corrections Association), Annette Neustaedter (Saskatchewan Criminal Justice Association), Don Peters (Manitoba Criminal Justice Association), Mary Ennis (Newfoundland and Labrador Criminology and Corrections Association), J.A."Gus" Richardson (British Columbia Criminal Justice Association), George Atkey (Alberta Criminal Justice Association), Eric Teed (New Brunswick Chapter – Canadian Criminal Justice Asociation), and Cécile Toutant (Québec Society of Criminology)

SEXUAL ASSAULT: A QUESTION OF CREDIBILITY

by Diane LeBlanc,
Editorial Writer and Columnist, The Chronical-Herald and The Mail-Star, Halifax, N.S. for the Justice Report

Imagine, I once wrote, trying to justify your entire life's actions in relation to an event to which you did not consent and over which you had no control. It was 1991 and the Supreme Court of Canada had just struck down the so-called rape shield. To me, the notion that women would have to sit on witness stands and defend their victimization was a real life version of Rod Serling-style surrealism.

A week later I met Laureen Gray. A rape survivor, Laureen actually considered herself one of the luckier ones. The "system" did as it was supposed to in her case. Her attackers were duly sentenced.

But so was Laureen – by a society that judged her as harshly as it did her attackers. Laureen was dealing head on with the relatives and co-workers who suddenly could not look her in the eye.

"It doesn't have to be verbalized, it's the non-verbal things that speak the loudest," she said. Laureen, a mental health nurse, knew the fear was born of ignorance, that people were trying to cope with their own fears. If people can believe a rape victim is somehow even partly responsible for her own fate, she told me, they can dismiss the act. But "if I'm not so different from you and it happened to me, whoa ... it says the same thing can happen to you."

I think of Laureen often, especially when "the system" is on trial for the way it treats victims of sexual assault.

My office bookshelves are loaded with books, studies and surveys, the documentary evidence detailing what (usually female) authors convincingly portray as a cavalier approach toward these crimes.

"Canadian studies show that the judicial system treats sexual assault less seriously than common physical assault, robbery or even deer-jacking," said the former president of the Nova Scotia Advisory Council on the Status of Women in 1991 while releasing a 129-page report on sexual assault sentencing in this province.

The "system" did as it was supposed to in her case. Her attackers were duly sentenced.

The contents of that report were neither surprising nor isolated. Researcher and writer Charlynn Toews found that even in the most horrific cases, sentences imposed by Nova Scotia judges were usually far shorter than the maximum outlined for the three levels of sexual assault. She documented inconsistencies among judges at the trial and appeal levels. Worse, she found that subtle signals seemed to shout out the inequalities proffered in the name of pity or understanding.

Like the judge who said a young child was "sexually precocious," Canadians seem to be almost desperately searching for something that will allow them to explain away many assaults. We can do this best if we can somehow place partial blame on the victim.

One case cited in Ms. Toews' study, for example, notes that a judge reduced a seven-year sentence for a beating and rape to four years with the following reasoning: "Although we question the wisdom of the victim in inviting the appellant, whom she had met approximately only an hour before, to her room to drink rum at about four a.m., such an invitation did not give the appellant licence to partake of sexual intercourse without consent. However

that course of conduct on the part of the victim does distinguish this case from others."

Somehow we are to believe that rape is less horrendous when the victim knows the perpetrator. This message is confirmed as much by harsh sentences for cases involving strangers as by the lenient ones involving acquaintances. "... breaking into an occupied dwelling house at night and raping an innocent woman. We cannot too strongly express society's abhorrence of these crimes," one judge said. Innocence, it seems, comes in degrees.

So does guilt. In 1987, says the study, an appeal judge included this comment while sentencing a man for sexual assault; "I accept the submission of the respondent's counsel that the finding of guilt here must be devastating to the respondent at work, among his friends, in church, and particularly in his relationship with his wife and family." The poor guy.

And, despite what some complain is excessive attention given this issue by the media, by activists and by the justice system itself, not much has changed in some quarters.

Early in December 1994, Nova Scotia's chief provincial court judge ordered a Cape Breton judge not to hear any sexual assault cases until the province's judicial council could investigate controversial comments he had made. Before sentencing a 42-year-old man for touching the vaginal areas of three girls (two 15-year-olds and one who was 12), the judge had said: "What is most serious about this, is that it involves children. If these were 35-year-old women that (the accused) had done this to, I might smile and throw this out of court."

When women's groups reacted furiously to the comment, Provincial Court Judge Lewis Matheson, 61, apologized. He told a reporter that a mature women would have been able to put the man in his place but children are more vulnerable. "Unfortunately my statement had the effect of de-emphasizing the seriousness of a similar act being perpetrated upon a mature woman", he said, adding that he regretted leaving the impression that he or any other judge might not take seriously the sexual assault of any female, regardless of age.

"Unfortunately my statement had the effect of de-emphasizing the seriousness of a similar act being perpetrated upon a mature woman"

Nova Scotia's Judiciary Council decided that apology was enough. It ruled Judge matheson had "been adequately cautioned and that he is painfully aware of the misleading impressions created by his provocative language." The Council said the judge should be allowed to resume his full duties.

Judge Matheson and all members of the justice system (including law enforcement officers and court workers) are supposed to rise above the double standards that Laureen found in family members and in friends. They are supposed to reflect society's repulsion with crimes against children but not give sway to its ever-present need to measure the degrees of innocence or guilt in adult crimes of sexual assault. They, who do not know the victims, are supposed to react with more surety and compassion than those of us who do.

Is that fair? Probably not. But it is, or should be, a realistic way of getting leaders in our community involved in setting examples that may, in turn, educate the masses. Like it or not, comments such as those cited by Ms. Toews are not isolated examples of a lack of understanding, they are accurate reflections of society's intolerance of victims of this sort of crime.

And the traditional he-said, she-said battles for credibility in sexual assault cases are being exacerbated not only by political correctness and special interest groups' pressure to act upon comments like those of Judge Matheson. They are also harmed by public perceptions of blue-dots on faces during televised court cases in the United States, multi-media representation and modern tales of abuse syndromes and false memories. And they are being pulled to the veritable limits by attempts to ensure the rights of the criminally accused.

What could be worse than having to rationalize one's life in relation to an event over which you had no control? How about not being able to do so?

A 26-year-old teacher said she had been pulled onto a pool table and assaulted after she volunteered to help clean up a Toronto bar after closing time. According to news reports of the case, the 49-year-old owner of the bar, was charged with sexual assault on May 25, 1992, two days after the alleged incident. But on November 23, 1994, the

charge against him was stayed. In a 10-page ruling, Justice Ted Wren of Ontario Court's general division said the accused's right to an expedient trial had been breached. "The delay is virtually all institutional," wrote Judge Wren. "There have been five trial dates set ... and both sides were prepared to proceed on each occasion to no avail." Overbooked courtrooms, frozen juries, judges' vacations, all signalled that the system could not deal with even one more case.

But to that teacher, this was not just one more case; it was about her victimization, her body, her life. Now the assault will be relegated to an "alleged" status in perpetuity.

The system that was supposed to mete out justice failed her as surely as it failed the 69-year-old Nova Scotia woman who was attacked in her Pictou County bedroom. A resident of New Glasgow, Nova Scotia, was convicted of the crime, largely due to DNA evidence (the body's so-called genetic fingerprint). But the Supreme Court of Canada ruled earlier this year that the hair and blood samples used to help convict the man had been improperly obtained because he had freely offered them in conjunction with another, separate, case.

Imagine being failed so miserably by the system to which you had turned not for legal niceties but for justice.

... one in five sexual assault victims attempts suicide.

In Windsor, Ontario, meanwhile, a judge in November refused to let a man be tried for gross indecency. Why? Because the Sexual Assault Crisis Centre of Essex County had not kept records of counselling sessions with the alleged victim. Interestingly, counselling centres are denied standing in the cases in which their testimony is expected to be crucial. Like the victims themselves, they are nothing more than "key witnesses" in a process involving the Crown and the accused.

Defence lawyers try regularly to stretch the parameters by which the admissibility of mental health and medical records is determined. But no one speaks for the person whose very being has been violated in a way unique to the crime itself.

What possible meaning could any of this have for those of us lucky enough not to have been victimized by rape or other types of sexual assault? Plenty.

According to the Law Society of British Columbia's two-volume study of Gender Equality in the Justice System, one in five sexual assault victims attempts suicide. And Statistics Canada says physical injury occurs in 60 per cent of all sexual assault cases. The emotional toll is even higher and frequently includes the long-term implications of sexual dysfunction, fear and depression. Those who are assaulted by someone in a position of authority or trust are more likely to suffer serious emotional consequences.

When one takes as truth the conservative estimate that one in four women in Canada will be sexually assaulted at some time during her life, or that 10 per cent of all sexual assault victims are men, the implications on health-care and social services are frightening. If, instead, one accepts the results of a safety project conducted in conjunction with The Canadian Panel on Violence Against Women, which said that 51 per cent of women over the age of 16 have been the victim of rape or attempted rape, the implications are simply astounding on political and more primal personal levels.

All of which should mean that by now sexual assault would be considered more than a "women's issue." It should mean that misspoken comments and cases that are tossed aside on legal technicalities would be of concern to more than just the victim or members of some militant women's group. By 1995, surely we should be seeing that such incidents reinforce images that might someday affect someone we love – a wife, a son, a mother, a friend.

It means that by not speaking out and demanding that victims be at least accorded the same rights to counsel and to fair trial as the accused, we are becoming quiet accomplices to the wrongs.

Sometimes I worry that calls for mandatory gender sensitivity training for judges are just feeble attempts to sway the political mindset. And then I think of Laureen Gray. And I think if we can spend nearly $10 billion on the police, the courts and the other people and institutions that make up the Canadian justice system, surely we can expect some help and compassion for the people caught in its web for something someone else did.

It's all a question of credibility.

SENTENCING STATISTICS AND SENTENCING REFORM

by Julian V. Roberts,
Department of Criminology, University of Ottawa
for the Justice Report

Public opinion surveys in Canada have shown that people are more concerned about sentencing than any other criminal justice issue (see 1992). Yet how much do we actually know about the kinds of sentences actually imposed? The answer is very little, because systematic sentencing statistics are seldom published. Two recent Statistics Canada reports (Turner, 1993, Roberts 1994) contain information on sentencing patterns from six Canadian provinces. What percentage of offenders convicted of sexual assault go to prison? Are sentences in Ontario harsher than penalties for the same crimes committed in Quebec? How do sentences for crimes of violence compare to sentences for crimes against property? Answers to these questions are contained in the Statistics Canada reports. These data are the best sentencing statistics we have had in many years, and they provide great insight into the treatment of offenders by the courts.

Variation can also be found at the level of cities ...

Sentencing variation

A considerable degree of sentencing variation emerged for a number of offences. The incarceration rate provides a useful means of comparison. The incarceration rate for impaired driving ranged from 6% in Nova Scotia to 97% in Prince Edward Island. For break and enter, rates of imprisonment ranged from 55% in Quebec to 85% in P.E.I. Half the offenders convicted of sexual assault in Quebec were imprisoned, compared to almost 90% who were convicted of this crime in P.E.I. Variation can also be found at the level of cities: 33% of convictions for assault with a weapon in Montreal resulted in a term of imprisonment. This compares to 66% in Toronto. The existence of such discrepancies does not necessarily mean that all such variation is unwarranted. Other explanations do exist. If offenders in Toronto had longer criminal records, this would explain the harsher sentencing pattern in that city. Nevertheless, the sentencing statistics released by Statistics Canada strongly suggest that for certain offences at least, offenders convicted of the same crime can receive very different penalties, depending upon where they are convicted.

Relationship between maximum penalties and sentences actually imposed

The report found little relationship between the maximum penalty for any particular offence, and sentences actually imposed. The maximum penalty for committing mischief (in relation to property over $1,000 in value) is 10 years imprisonment, while the average sentence imposed was under 2 months. The maximum penalty for break and enter (of a private dwelling) is life imprisonment; the average custodial term actually imposed was 8 months. The maximum penalty for sexually touching a child is 14 years imprisonment and yet half of the offenders convicted of this offence were not sent to jail, and of those who were incarcerated, the most frequently-imposed sentence was 3 months.

These data should not be taken to mean that sentences are too lenient: it is the maxima that are unrealistically severe. Most maximum penalties were set

... have sentencing patterns changed over the past few years?

generations ago, and do not reflect current views of the seriousness of different crimes. Having unrealistically high maxima gives the public a false impression of what to expect from sentencing trends. As well, the maximum penalty structure makes little sense. After all, should the maximum penalty be higher for break and enter than sexual assault causing bodily harm? Should selling defective stores to her Majesty, or forgery really have the same maximum penalty as sexual assault with a weapon, as is currently the case?

Use of incarceration for property offenders

One finding that will disconcert many people is that significant rates of incarceration for crimes involving property. In Ottawa for example, over one-third the convictions for offences such as fraud, possession of stolen property and possession of burglary instruments resulted in a sentence of imprisonment. These are not trivial crimes, but do they necessitate a period of custody? The use of incarceration in this way helps to explain why Canada has such a high rate of imprisonment. (According to another Statistics Canada report, Canada's rate of incarceration is the third highest in the Western world).

The data reported by Statistics Canada do not provide information on the criminal records of the offenders. This is unfortunate because one explanation for the relatively high incarceration rates for property offenders could be that persons sentenced for property crimes have longer criminal records than offenders sentenced for crimes of violence. If this is true, it then raises the question of the role of criminal records in sentencing. Should the offender's criminal history play such an important role in determining the sentence imposed?

The sentencing statistics give us a clearer picture of how the criminal justice system treats offenders, but many questions remain to be answered. For instance, have sentencing patterns changed over the past few years? Hopefully, these Statistics Canada reports will be followed by others in the future which will permit historical comparisons of this kind.

The sentencing statistics underline the need for sentencing reform in this country. We have been talking about reforming sentencing for years now, with little or no progress. In 1987, a major Commission of Inquiry published its report, calling for a complete overhaul of the sentencing process. It was followed in 1988 by the report of a Parliamentary Committee, which also recommended substantial changes to the sentencing process.

Several steps should be taken to reform Canada's sentencing system. First, Parliament should place a statement in the Criminal Code which would clearly state the purpose of sentencing. At the present there is no such statement. Judges are free to follow any one of a number of sentencing purposes, including deterrence, punishment, rehabilitation and incapacitation. This absence of guidance is in itself a cause of disparity in sentencing. If there are many purposes, and little guidance as to which purpose is relevant in any particular case, is it any wonder that sentences vary according to the views of the judge?

Second, judges need more guidance about the kinds of sentences to impose in specific cases. Sentencing is one of the most difficult problems confronting judges, and they do not have a great deal of guidance in this regard. This also explains some of the variation in sentencing patterns. One solution is to have a sentencing guideline system. What would this look like?

In some foreign jurisdictions a recommended range of sentence is provided for each crime. For example, for break and enter, the recommended range might be between 3 months and three years. If the judge felt that the recommended range was not appropriate in a particular case, he or she could impose a harsher *or* a more lenient sentence. The only requirement would be that the judge must give reasons as to why the recommended range is inappropriate in this case. These systems provide judges with guidance without restricting their freedom to

One solution is to have a sentencing guideline system.

impose a just penalty. The guidelines are not written in stone; they can be revised periodically to reflect changing needs. Guideline systems have been advocated for Canada by many people, including the Canadian Sentencing Commission which reported to Parliament in 1987. The use of a guideline system would rationalize the sentencing system, and would remove the anomalies that have been identified in the recent Statistics Canada report. It would also give us a great deal of control over the sentencing process.

Third, there needs to be a thorough revision of the maximum penalty structure, to remove the inconsistencies present in the current Criminal Code. At the present time, the Code is riddled with inconsistencies. Should selling defective stores to her Majesty, or fraud really have the same maximum penalty as sexual assault with a weapon? The maximum penalties are also much too high; they were mostly created many years ago. For example, the maximum penalty for break and enter is life imprisonment. In reality, the average sentence is well under one year in prison. These maximum penalties create false expectations among the public. This is called "Bite and bark" sentencing: the system barks more loudly than it bites.

Fourth, we need to create a Permanent Sentencing Commission. Such a body would oversee the introduction of various reforms, including the development of sentencing guidelines and the revision of the maximum penalty structure. It would also direct sentencing research and co-ordinate the development and dissemination of sentencing information to judges, criminal justice professionals and the general public. Such a Commission would not be expensive, and as has been shown in other jurisdictions, is an essential step towards a more rational sentencing system.

A final step brings us back to the public. We need to make a greater attempt to educate Canadians about what sentencing can, and cannot, achieve. As many sentencing experts (e.g. Ashworth, 1992) have demonstrated, it is unrealistic to expect the sentencing system to significantly reduce crime rates; the proportion of offenders actually sentenced is simply too small. Our expectations of the sentencing process should therefore involve doing justice and establishing equity in the imposition of sanctions, rather than crime prevention. The sentencing system should concern itself with the imposition of sanctions, the severity of which is proportionate to the seriousness of the offences for which they are imposed. Achieving proportionality in sentencing is a realistic goal; effecting significant reductions in the crime rates of various offences by means of the sentencing process is unrealistic.

At the time of writing, Parliament is reviewing a sentencing reform Bill (C-41). The Bill contains a statement of the purpose and principles of sentencing. At the heart of this statement is the principle of proportionality. The exact wording is that "A sentence must be proportionate to the gravity of the offence and the degree of responsibility of the offender." Placing this principle in a statement is an important step forward for the Canadian sentencing process.

Achieving proportionality in sentencing is a realistic goal ...

Unfortunately, the Bill contains no mention of sentencing guidelines, without which it will be very hard to affect sentencing practices to any substantial degree. For this reason, we can only hope that Bill C-41 is the start, and not the end, of the sentencing reform process in this country.

References

Ashworth, Andrew. 1992. *Sentencing and Criminal Justice.* London: Weidenfeld and Nicholson.

Roberts, Julian V. 1992. Public Opinion, Crime, and Criminal Justice. In: M. Tonry (ed.) *Crime and Justice: A review of research.* Volume 16. Chicago: University of Chicago Press.

Roberts, Julian V. 1994. *Criminal Justice Processing of Sexual Assault Cases.* Ottawa: Statistics Canada.

Turner, John. 1993. *Sentencing in Adult Criminal Provincial Courts. A Study of Six Canadian Jurisdictions.* Ottawa: Statistics Canada.

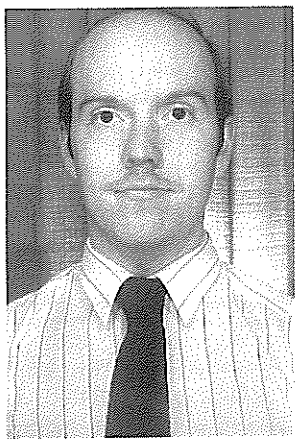

In Court

by Gerhard M. Schertzer,
for the Justice Report

CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Unreasonable search or seizure (s. 8)

Arbitrary detention or imprisonment (s. 9)

R. v. Edwards, Court of Appeal for Ontario

(application for leave to appeal to the Supreme Court of Canada filed)

Police suspected that the accused was trafficking in crack cocaine. They observed him drive the vehicle of his eighteen year old girlfriend to her apartment, where he stayed for a short period of time. Acting under the authority of the Ontario *Highway Traffic Act*, which permits the arrest without warrant of anyone driving while his or her licence is under suspension, the police, aware that the accused's licence was suspended, stopped the accused after he left the apartment. They observed him swallow an object about half the size of a golf ball wrapped in cellophane. The car doors were locked, but the accused unlocked them after he succeeded in swallowing the object. He was arrested for driving with a suspended licence, and to facilitate the continuing drug investigation, was taken into custody. The vehicle was impounded.

The police suspected that there might be crack cocaine in the girlfriend's apartment, but did not consider that they had sufficient evidence to obtain a search warrant. Two police officers attended at the apartment, and for the purpose of gaining cooperation in their investigation, told the girlfriend a number of lies. These lies included statements that the accused had told them that there were drugs in the apartment; that if she did not cooperate a police officer would stay in the apartment until a search warrant was obtained; that it would be inconvenient for them to get a search warrant because of the paper work involved; and that, regardless of what they found in the apartment she would not be charged. The girlfriend, tricked into cooperating, thereupon consented to the warrantless search.

The search uncovered crack cocaine with a value of between $11,000 and $23,000. The police left the apartment with the drugs. Twenty minutes later, they returned to arrest the girlfriend for possession of crack cocaine for the purpose of trafficking. Without a search warrant, they attended at the pound to which her vehicle had been towed and seized a cellular phone and pager. Using this equipment, the police for several hours thereafter monitored calls from people ordering small amounts of crack cocaine from the accused.

The accused, although not residing with the girlfriend and paying no rent with respect to the apartment, was given a key and unrestricted access to the premises by her. He was charged with possession of cocaine for the purpose of trafficking. The trial judge found that the police had reasonable and probable grounds to make the arrest; that the accused had no privacy interest in the girlfriend's apartment; and that the overheard conversations on the cellular telephone were admissible. The accused was convicted. He appealed.

The Court of Appeal for Ontario, by majority, affirmed the conviction.

At the time of the accused's arrest, the Court of appeal reasoned, the police had "articulable cause" to detain him, as well as reasonable and probable grounds to believe that he committed a drug offence. Consequently, there was no breach of s. 9 of the Charter, dealing with arbitrary detention or imprisonment.

There was also no violation of the accused's rights under s. 8 of the Charter, which protects persons who have a reasonable expectation of privacy from unreasonable search or seizure. Had the police entered the apartment in the face of opposition from the girlfriend, they would have been

infringing her common law right to enjoy her home free from trespass, which pre-existed the Charter, as well as her s. 8 Charter right. At issue, however, were the rights of the accused, not those of the girlfriend. To claim an infringement of his s. 8 Charter right, it was necessary that the accused establish a personal right of privacy with respect to the apartment and an infringement of this right through the entry and search of the premises by the police. The Court of Appeal, however, classified the accused as no more than an especially privileged guest, having no proprietary or possessory interest in the apartment. Although, furthermore, the police lied to and tricked the girlfriend into cooperating in their investigation, that constituted neither an abuse of process nor an infringement of any Charter right of the accused. It rather fell within "the type of subterfuge which the courts have frequently stated must be resorted to by the police if they are to overcome the obvious disadvantage under which they labour in investigating suspected criminal activity."

The conversations on the cellular phone audited by the police were, it was concluded, properly admitted into evidence. The requests for drugs were not tendered to show that the callers did, in fact, desire to purchase crack cocaine. They were tendered merely to show that the requests were in fact made, and as such did not constitute hearsay evidence. Furthermore, the nature of the accused's drug activities could not have been proven in any other way that was available to the police.

On the basis of all these reasons, the Court, by majority, dismissed the appeal.

MURDER – MANSLAUGHTER – DEFENCE OF NON-INSANE AUTOMATISM

R. v. Wade, Court of Appeal for Ontario

The accused and his wife had been married for a number of years. By August of 1988, the wife was unhappy, and was seeing another man. She told the accused that she wanted a divorce.

At around 1:30 a.m. that evening, the accused went to bed. He was sound asleep and snoring loudly at about 3:00 a.m. At about 4:00 a.m., he entered the room where the wife was sleeping and attacked her with a knife. Two of the stab wounds to the abdomen were life-threatening.

The wife managed to get out of the house. The accused chased her, caught her on the far side of the road and violently assaulted her.

The wife died from massive head injuries akin to those normally found after a high-speed accident. The accused was charged with second degree murder.

Non-insane automatism ("sleepwalking") was the defence raised at trial. According to expert evidence, the accused during the attack was in an automatic state brought on by a combination of sleep disorders referred to as somnambulism, night terror and sleep apnea.

The Crown relied upon the opinion of the psychiatrist who testified that automatism brought on by sleep disorders was an extremely unlikely explanation for the accused's conduct, and who further suggested that the accused had become very upset over the wife's decision to end the marriage, and that he had attacked her while in a rage.

In his directions to the jury, the trial judge made it clear that automatism afforded a complete defence to the charge and that the only possible verdicts were guilty as charged and not guilty. He instructed the jury that they could only convict the accused if they rejected the defence expert evidence so as to have no reasonable doubt as to whether the accused's acts were conscious and voluntary.

The jury convicted the accused, signalling an outright rejection of the defence expert evidence. The Court of Appeal ordered a new trial. Again, the defence was non-insane automatism. A second jury convicted the accused. The accused appealed.

Of the numerous grounds of appeal raised, one suggested that the trial judge ought to have left manslaughter as a possible verdict. It was also pointed out that apart from the expert evidence, many witnesses who observed the accused during and after the attack strongly suggested that the accused was in a significantly impaired mental state when he killed his wife.

The Court allowed the appeal and ordered a new trial, concluding that there was an "air of reality" to a finding of manslaughter.

The nature of the attack provided strong evidence from which the jury could infer that the accused intended to kill his wife, or at least intended to cause her bodily harm knowing it was likely to cause her death. The accused's evidence that he did not intend to kill his wife and that he had no recollection of attacking her at all could not, standing alone, give rise to the need to instruct the jury as to the possible verdict of manslaughter. Nevertheless, the entirety of the evidence required examination to

determine whether a reasonable jury could realistically have a reasonable doubt as to the existence of any of the requisite culpable mental states. The evidence of the Crown expert provided a basis for a finding by the jury that the wife's announcement of the end of the marriage produced in the accused a state of anger reaching the level of extreme rage. The emotional state of the accused was relevant in the determination of whether the accused had the specific intention required for the crime of murder. Although the jury clearly rejected the defence of automatism, it was still open to them to conclude that the accused, while not in a state of automatism, was in some form of altered mental state when he attacked his wife.

The trial judge therefore erred in lawin failing to instruct the jury as to the possibility of a conviction on the included offence of manslaughter. Accordingly, a new trial was appropriate. It was, however, not to be open to the accused to once again advance the defence of automatism at the new trial. The error had absolutely no effect on the jury's conclusion that the defence of automatism had no validity. The new trial was, pursuant to s. 686(8) of the *Criminal Code*, therefore to be limited to a determination of whether the accused was guilty of second degree murder or manslaughter.

Coming Events

1995

FEBRUARY 17 – 18

Canadian Forum on Dispute Resolution. Place: Royal York Hotel, Toronto, Ontario. Information: Telephone: (613) 957-4699. Fax: (613) 954-8030.

APRIL 5 – 7

Making Through as the Criminal Justice System is Confronted to Budget Restraint. Sponsored by The Quebec Society of Criminology. Place: Radisson Gouverneur Montreal Hotel, Montreal, Quebec. Information: Sylvie Archambault, Quebec Society of Criminology, 3 Place Laval, #210, Laval, Quebec H7N 1A2. Telephone: (514) 662-6041. Fax: (514) 967-3326.

APRIL 28

Abuse-Focused Therapy: New Directions in Working with Survivors of Sexual Abuse. Sponsored by Centre for Treatment of Sexual Abuse & Childhood Trauma (Ottawa, ON). Place: University of Ottawa, Health Sciences, Auditorium, Ottawa, Ontario. Information: Andrea Gardner, 421 Gilmour Street, Ottawa, Ontario K2P 0R5. Telephone: (613) 233-4929.

MAY 31 – JUNE 2

Ontario Family Court Clinics Conference on custody, access, child welfare and young offenders. Sponsored by Family Clinic, Clarke Institute of Psychiatry. Place: Toronto, Ontario. Information: Dr. Leslie Atkinson, Clarke Institute of Psychiatry, 250 College Street, Toronto, Ontario M5T 1R8. Telephone: (416) 979-4950. Fax: (416) 979-4996.

AUGUST 6 – 10

1995 Congress of Corrections. Sponsored by the American Correctional Association (ACA). Place: Cincinnati Covention Center, Cincinnati, Ohio, U.S.A. Information: American Correctional Association, 8025 Laurel Lakes Court, Laurel, Maryland 20707, U.S.A. Telephone: (301) 206-5100. Fax: (301) 206-5370.

OCTOBER 1 – 3

***Congress '95 – The 25th Canadian Congress on Criminal Justice.* Theme: "Justice, Peace, and Harmony: Everyone's Responsibility". Co-sponsored by the Canadian Criminal Justice Association and The Manitoba Criminal Justice Association. Place: Holiday Inn Crowne Plaza Hotel, Winnipeg, Manitoba. Information: Graham Reddoch, c/o The John Howard Society of Manitoba, Justice Resource Centre, 583 Ellice Avenue, Winnipeg, Manitoba R3B 1Z7. Telephone: (204) 775-1514. Fax: (204) 775-1670 or Gaston St-Jean, CCJA, 383 Parkdale Avenue, #304, Ottawa, Ontario K1Y 4R4. Telephone: (613) 725-3715. Fax: (613) 725-3720.**

NOVEMBER 9 – 12

Annual Meeting of the American Society of Criminology. Place: Miami, Florida, U.S.A. Information: Executive Director, American Society of Criminology, 1314 Kinnear Road, Suite 212, Columbus, Ohio 43212, U.S.A. Telephone: (614) 292-9207.

FROM THE INSIDE OUT – PUTTING A REALITY TOGETHER

by Guy Bilodeau,
Communications Trainer and Consultant for the Justice Report

You land in this world here and the first thing you know, your're being hit and screamed at by this person who's gonna be around most of the time. You start to be scared of her and her reactions. But what gets confusing is that sometimes she takes you in her arms and she's really warm. So you're happy, you feel her warmth, it's really good. Then all of a sudden she starts screaming at you. You're scared and you cry. Looks like that makes her even more furious, and so she starts hitting you. You're scared, you want it to stop, you show her you're scared, you cry, you scream, you call for help, but nobody answers. You're in an empty space and you're falling. There's nobody to protect you, nothing to grab onto. You hurt. Being hurt and being scared wear you out. You fall asleep.

And then you wake up. Here she comes. You stiffen. You're scared. She takes you in her arms and it's warm. You relax a bit. Her voice is soft, you love that smiling face, you feel safe, trusting. There are other people around. They feel good, they feel the warmth, too. Then, there's no time for you to figure out what started it, but the room gets noisier, the faces get twisted, and you feel that things are heading fast, really fast, for what you're already scared of. There's shouting. You're scared again. You start crying. Now they're looking at you. You know what's coming and that makes you scareder. You already know you shouldn't but you're so scared you can't help it. Then somebody's hitting you. A lot. The screaming and that tone of voice hurt even more. You look for somebody or something to hold onto, but it's the empty space again.

Next time, not even the smiling and cuddling make you relax. Now you're always scared. You know the screaming fits are your fault but you don't know exactly what it is you do that sets them off. So you take up as little room as possible, you say as little as possible, you watch your every move like a hawk. Especially when, at home, you feel that uptight feeling you can recognize. You don't even want the warmth she used to give you any more 'cause now, when you get warmth, the uptight feeling is always there too. So you make a little place inside yourself where you can feel safe from being hit and screamed at, and be with your sadness that keeps you company and understands you. Then, to get warm, you hold on tight to your pillow, and you fall asleep inside yourself, away from them, away from people you love but that don't love you. That's the only place you don't hurt, the only place you're not so scared, and you go there every chance you get. So you learn that outside is a threat, it's dangerous, and no matter how often you try, outside you can't find the warmth you sense you need. So you hide out in the only place that isn't dangerous, the place only you know about.

Then one day, you're not at home, you're at your young friends' house or at school, and you come across something incredible: there, people laugh together, look each other in the eye, sing, hug each other, play. You think being that easy with people is a crazy thing to do. But ... but nobody there seems scared or uptight. You can't believe what they're letting themselves do. And the main thing you see is that the children don't seem scared of what the adults might do, and the adults look so nice, so warm, that you love them right away. You feel as if all of a sudden there's a big push from deep down inside you to be close to these people, the ones you've been waiting for. But, hey, you don't say a thing. You make really sure you don't let anything out. You take those feelings back with you to your safe place. You're the only one who realized anything. All this time you thought your life was real, but now you find out there's your life and then there's real life, and there's some difference.

From then on, things don't look the same. There's something else: those smiles, that warmth, those safe places in real life, not just in the cave inside yourself – that now seems so cold to you. Even your pillow doesn't keep you warm any more. And being so sacred and so sad for so long: what for? Not fair! What did I do to deserve that? And your sadness gets worse and worse. It gets so bad that one time, you're shocked, it just blows out. It throws chairs around and lets out such an incredible scream that everybody around

you is scared stiff. The whole thing happened as if you don't have a thing to do with it. You feel you've got it all out, and there was a lot to get out. You feel it, and at the same time you're looking at it from the outside, as if someone else was making all the fuss. And then it's over, you're sobbing, your heart's been so full for so long. I feel as if I've blown away all that sadness and had nothing to do with the whole thing. Does that ever feel weird! Does it ever feel good! It feels like I just let go of being so uptight for so long. I've just discovered release. Happiness must be a lot like this.

And then, you're not too sure what happened, but you look around to check out the damage. Only a few chairs lying around and some broken glass. But the weirdest thing is these people around you, not moving, as if they've been struck by lightning. And the way they're looking at you, you've never seen that before. They're scared stiff, as if they can't get over the shock of what they've just seen. From the way they're looking at you, you can tell they're scared of you, and most of all they respect you. They respect you the way people have to respect the power and the violence of an earthquake or some unstoppable danger. All these new, mixed feelings make you feel peaceful and strong, as if you're plugged into some new current. It's as if you've just arrived on the planet. It's the Big Bang. You've just been born. You've arrived. You're just hitting your stride. What's inside has come out. At last. Then, things outside start moving again. The people look at each other. They pick up the pieces. She manages to say, "Get into your room!" I feel so good I sleep like a real baby. Things are never gonna be the same again. I've popped my cork. It's as if all that pressure I was feeling has blown out at last.

But I had to put the cork back in, PDQ. It was as if knowing that all that punishment and not being allowed to do all those things wasn't fair made the sadness worse. The more I wanted, the more I got told I couldn't do things. I took it all, I took it all back to my safe place, the things I wasn't allowed to do, the accusations, the condemnations, the punishments. They never listened to me. All they ever said was, "Shut up!" But the more you shut up, the more characters remain locked up inside. In time, you realize that your hideaway has been invaded. That outsiders have found a way in. That violence knows no boundaries. That you must protect yourself both on the inside and on the outside. That the words that hurt are echoing inside. That memories are more real than the present. All of a sudden you hear a voice: "Hey! are you listening? Don't you care about what I am saying? How do you expect to understand if you don't listen?" It happens to me all the time. I get chewed out for being distracted as if it was my choice. But how can I explain that just a word or a flash can revive my nightmares and foul up the present. Even I don't understand. I am trying to direct traffic between jams!

Then I discovered the warmth of friends. We could talk about anything, absolutely anything. No accusations, no court cases, no condemnations. Most of all, they listened. Sometimes I was so surprised they were interested, I couldn't say anything. I'd learned what to do up to a point, how to ask for something, but I'd never got beyond that, I'd never got permission. Beyond that point, I didn't have a clue what to do or say. And I could try anything. With them, I discovered more in a few months than I did in my entire life before: how powerful a smile is, a touch, having fun, letting it out, saying what you think. Sometimes we even made like adults, playing who's the strongest, who's always right, who's the all-round champion. And that was when I discovered the magic of drugs. I smoked a little joint and I got bubbly, high. It was incredible. Everything I didn't get to know or learn all those years came to me all at once. I was normal, I could laugh, I could have fun. I could try coke, too. More magic. One line and I was in charge of my life. I felt I was in complete control. I even found out new things about myself, things I never dreamed I had before: how fast I thought, how creative I was, what a party person. Wowzie. I saw why doing drugs is called a trip. It takes you a million miles from that disgusting day-to-day life. It gets you out of all that shit. Really. And another thing, the best thing. It makes you peaceful inside. The volcano's quiet. And that was a good thing. I know now that if I hadn't done drugs then I would have done myself in.

But it was too good to last. Sometimes then I was feeling so high and so good with my friends, I could forget everything else, forget about time. But one night things got really heavy. This time she was the one who popped her cork. The volcano inside her blew. What happened was that she found dope in my drawer. That time she did the worst things she ever did to me. I recognized the tone of voice, the screaming. But that time, the worst thing was the way she looked at me. I never felt so much hate, so much evil. If looks could kill, if words could kill ... she really got me where it hurt. That's when I learned what it means to break somebody. Actually wear them down. Destroy them. I know right then something snapped inside me. I think it was something like hoping or trusting that things would get better. I thought, "That's it, that's all." And while I was

feeling really down like that, she was keeping on at me. At one point through all that pain that was tearing me up, I heard her start into my friends, "those pothead buddies of yours", and saying there was no way I would ever be seeing that "scum" again. Hearing her start into the only people that cared about me, the people that had given me everything and taught me everything, made something snap. My cork popped. My volcano blew, too. Confrontation. I could take lots more about myself, but don't start in on my friends. They're my only safe place on the outside.

Then it was the social workers. The youth workers. She said she couldn't handle it all alone any more. So a bunch of them started to handle it. Now I was a case. They studied me, assessed me, classified me, diagnosed me. And placed me. Incredible. It was really bad. One thing I remember was a screaming match with my mother in the social worker's office. She said I was the reason her life was a mess and the whole world was a mess. She said again she didn't know what to do with me any more. I was her problem. I was a problem. None of that was fair. That was too much. The volcano inside me started to shake and rumble. I was keeping the cork in, I knew I had to shut up, but it was too much. I blew up. When you've been there a hundred times, it's hard not to. So they placed me under round-the-clock supervision in a centre 'cause, the way things were, it was too easy to blow. Then I realized that I was screwed, either way. If they believed her, then I was inside to be rehabilitated. But even if they believed me and all the bad things she had done to me, they couldn't send me back home and I'd still be inside. There was no way out. So I started living like a tourist in foster families and group homes. But the hardest thing was being cut off from people like me, from my friends. And they know it, too. They know that no contacts is the worst thing, the worst kind of blackmail they can hit you with. I learned a lot more then about the rules of the game. Every time, somebody's responsible, it's somebody's fault, and that somebody is you. If you rebel against things not being fair, you're antisocial and you've got to change. If you shut up, then you're withdrawn and that's not good, you've got to open up, but when you open up, nobody believes you. It's the old game, "Answer me when I say something to you!" and "Don't answer me back!". Either way, you lose.

You can't take it any more, things not being fair. You fake going along with things. That's how you stay out of trouble. That's another rule. But sometimes it's more than you can take, the volcano rumbles, and something or somebody gets hurt. Now you're into volcano management. Sometimes you manage OK, and sometimes you lose it. And some people know just how to get you going, as if sometimes they've got to prove they were right that you're the problem, the problem's inside you, you're the one responsible for the whole mess. All the time, you have to find safe places, even if it gets harder and harder, even if they try and control you more and more. Some friends, some dope, some freedom. Gimme a break. When you're moving around a lot, it's hard to keep your friends. But you get so you can recognize each other. Even if you don't know each other, you recognize when people are scared, when they're not really there. And sometimes you feel warm again together, like in a pack. Doing dope makes you do other things. For one thing, you have to find the money you need. That's a violent place to be, too. You don't get something for nothing. And then sometimes you're free, you exist, with everything good about you, all your fantasies, all your warmth, all your trust. Usually that happens with friends that know where you're coming from. They've been there. They understand. Too bad you've gotta sneak those times away from the people that never think you're OK.

Good thing there are some people who listen, though. Sometimes I find myself dreaming that there are people like Pops and Dan all over the place, real people that don't analyze you or label you or condemn you but see your volcano inside, connect with your pain, right on, take the cork out gently and give you a hug, for free, not to prove they're right or use you for anything at all but 'cause they love you, just like those cute kids with pink cheeks in happy families that live on that other planet. Know something? They organized a deportation of violent kids to that planet with the cold caves, and what they do when they get there is to get together and make the volcanos burn and make so much smoke you can see them light years away. Really.

My dream is that some day everybody who sees that kind of violence happening will sign a petition to set up safe places that are open, with friends and help, where people could learn and practice understanding, warmth and trust. That would replace all the court cases that just drive people farther apart. We need you. But, careful, we've been hurt.

We're open to people that want to listen.

This text is based on comments by young persons participating in a workshop on violence among young people at the Théâtre Parminou. It is intended as a tool for discussion. Reader comments will be forwarded to the author.

1995 Edition

CCJA members:	$20.00 + GST	$21.40
CCJA members resident of Ontario:	$20.00 + GST + Ont. sales tax	$23.00
Non-members:	$25.00 + GST	$26.75
Non-members resident of Ontario:	$25.00 + GST + Ont. sales tax	$28.75

Above prices include postage and handling.

All orders must be prepaid.

To : Canadian Criminal Justice Association
383 Parkdale Avenue, suite 304
Ottawa, Ontario K1Y 4R4

Please send me ( ) copy(ies) of the above directory.

I have enclose the appropriate amount ($) based on application rates listed above.

Name _____

Street _____

City _____ Province _____ Postal Code _____

ISSN : 0225-4115

GST No. : 118830660

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 10 Nº 4 1995

DES VŒUX D'ANNIVERSAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Notre pays s'est doté d'un système judiciaire équitable, qui sauvegarde les droits des personnes tout en tenant compte du besoin de stabilité et de sécurité de la société dans son ensemble. Les idéaux qui inspirent la jurisprudence canadienne forment les assises sur lesquelles ont été édifiées des institutions efficaces pour dissuader les contrevenants éventuels, punir les criminels trouvés coupables et régler les différends par des moyens pacifiques. Les membres de l'Association canadienne de justice pénale peuvent assurément être fiers de leur fidélité de longue date aux règles fondamentales de droit ainsi que des efforts qu'ils consacrent à la préservation et à l'amélioration de notre système judiciaire.

Au cours des 75 dernières années, l'Association canadienne de justice pénale s'est érigée en habile défenseur des plus nobles principes du droit: l'équité, la rationalité et la protection des droits sociétaux et individuels. Les membres de l'Association s'efforcent de veiller non seulement à ce que la loi exprime le bien commun et les valeurs les plus fondamentales de notre société, mais aussi à ce qu'elle protège les intérêts de tous de façon juste et équitable. À n'en pas douter, l'expertise et la bonté de toutes les personnes liées à l'Association ont représenté une facette vitale de l'appareil judiciaire et ont guidé de nombreux groupes et particuliers à travers les méandres juridiques que forment les lois, les précédents et les usages.

En ma qualité de Gouverneur général, je suis heureux de féliciter les membres de l'Association canadienne de justice pénale pour l'importante contribution qu'ils apportent à la société. Le Canada a subi de profondes transformations depuis la fondation de l'Association il y a 75 ans. Je suis toutefois convaincu que vous saurez relever les défis posés par l'évolution incessante du contexte juridique avec tout le dynamisme et la prévoyance qui ont fait la renommée de votre organisation. J'adresse mes meilleurs vœux de succès pour l'avenir à tous ceux et celles qui œuvrent auprès de l'Association canadienne de justice pénale.

THE GOVERNOR GENERAL
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Ramon John Hnatyshyn

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 10 Nº 4 1995

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui sont exprimées ne reflètent pas nécessairement le vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec : le Directeur général, **Association canadienne de justice pénale**, 383 avenue Parkdale, #304, Ottawa (Ontario) K1Y 4R4
Téléphone (613) 725-3715
Télécopieur (613) 725-3720

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Des vœux d'anniversaire du Gouverneur général 1

Des pionniers de la Société Seventh Step se retirent 2

Editorial 3
par Howard Sapers

Du pupitre du Rédacteur: Le contrôle des armes à feu : Ce qui compte le plus c'est sauver des vies 4
par Gaston St-Jean

Des circonstances fortuites 5
par Frank P. Miller

Gare aux puces! 6
par Norbert Cunningham

Que peut la police contre l'ésotérisme? 9
par Laurent Laplante

L'agression sexuelle : une question de crédibilité 12
par Diane LeBlanc

Les statistiques et la réforme de la détermination de la peine 15
par Julian Roberts

Affaires judiciaires 18
par Gerhard M. Schertzer

Prochaines manifestations 20

Dedans! Dehors! ou La construction d'une réalité 21
par Guy Bilodeau

Rédacteur : Gaston St-Jean

Répertorié dans *Index To Canadian Legal Periodical Literature* et dans *Index to Canadian legal Literature*

DES PIONNIERS DE LA SOCIÉTÉ SEVENTH STEP SE RETIRENT

M^me^ Bea Graham et M. Pat Graham

En 1970, alors qu'il était détenu au pénitencier de la Colombie-Britannique à New Westminster, Pat Graham effectua un virage dans sa vie, mettant un terme à une carrière criminelle qui lui avait valu plus de 15 ans en prison. Un groupe d'entraide, la Société Seventh Step, l'amena à confronter sa propre réalité, à se pencher sur ses forces, ses faiblesses et ses ressentiments, et à se fixer des buts qui lui aideraient à changer. Bea, son épouse, vivait à Calgary et devint le premier membre de la Société.

Au moment où il fut libéré, en 1971, Pat et Bea fondèrent un chapitre de la Société à l'établissement de Drumheller en Alberta. Ils avaient comme visée d'élaborer un réseau de groupes d'entraide dans toutes les prisons de l'Alberta. En 1974, l'établissement de Bowden, qui hébergeait alors moins de 40 détenus, mit sur pied un chapitre; l'établissement à sécurité maximale d'Edmonton fit de même par la suite et la plupart des établissements provinciaux de l'Alberta emboîtèrent le pas. En 1974, Pat et Bea mirent sur pied une maison de transition à Calgary puis, subséquemment, à Edmonton. La première maison de transition conçue spécifiquement à cette fin ouvrit ses portes en 1977. Les efforts des Graham ont donnés naissance à un organisme qui est devenu une partie intégrante des services correctionnels communautaires en Alberta.

Les Graham profitaient de leurs vacances pour visiter les prisons d'un océan à l'autre afin d'initier les détenus canadiens et américains à ce programme unique en son genre. Tous deux, ont siégé comme membres des conseils d'administration de l'organisme aux plans international et canadien. Pat fut président de l'organisme international pendant 6 ans. Ils ont pénétré dans les établissements les plus durs des États-Unis et ils ont reçu une lettre d'éloges du Président Reagan.

Après 24 ans de services dévoués auprès des personnes ayant connu des démêlés avec la justice, les Graham ont décidé de se retirer. Un banquet fut organisé en leur honneur le 23 septembre dernier; des amis et collègues de partout au Canada y ont participé.

Éditorial

par Howard Sapers,
président,
Association canadienne
de justice pénale

Le climat politique actuel n'est pas susceptible de mener à des changements significatifs dans le domaine des services correctionnels. L'humeur du public ne laisse place à aucune sympathie pour ceux qui sont incarcérés, c'est du moins ce que comprennent les politiciens. La vie en prison est dure, mais qu'est-ce que ça peut bien faire? Nul ne doute que les détenus méritent tout ce qui leur arrive. Les reportages médiatiques sur la violence, la clémence apparente des peines et les échecs les plus spectaculaires du système contribuent à durcir davantage les attitudes du public. Compte tenu de ces circonstances, il est facile de comprendre pourquoi on porte si peu attention au *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel.* Après tout, le rôle de l'Enquêteur correctionnel c'est d'agir au nom de détenus qui croient avoir été lésés de quelque façon par le système. C'est une tâche qui n'est pas particulièrement facile et qui ne s'inscrit pas dans la notion de rectitude politique.

Ce qui dérange le plus dans l'édition 1993-94, c'est peut-être l'introduction où on souligne que les réactions du Commissaire du Service correctionnel, par le passé, tendaient «à être très lentes à venir et à témoigner d'une attitude défensive et circonspecte». Ces attitudes semblent caractéristiques et chroniques. En lisant cela, il m'est tout de suite venu à l'esprit l'énoncé des valeurs fondamentales du Service correctionnel du Canada. *La valeur fondamentale 5* parle de «rendre compte» et «d'une gestion du Service caractérisée par une attitude intègre et ouverte». Les objectifs stratégiques qui découlent de cette valeur fondamentale incluent un énoncé qui engage le Service à être ouvert et réceptif dans ses rapports avec l'Enquêteur correctionnel. Il ne semble certes pas que ce soit le cas et ce qu'on fait pour remédier à la situation n'est pas clair.

Le surpeuplement carcéral est le principal problème que souligne le rapport. De l'avis de l'Enquêteur correctionnel, le surpeuplement a compliqué la tâche qu'a le Service de gérer avec efficacité une population carcérale toujours plus nombreuse. J'avance que cette affirmation est trop polie. Le Service correctionnel du Canada s'est éloigné d'une position exprimée publiquement à l'effet que le surpeuplement et son cousin, le phénomène de l'occupation double de cellules, étaient inacceptables et temporaires; il adopte aujourd'hui une position qui s'exprime surtout en termes de «congestion» et «d'hébergement partagé», une approche plus généralement acceptée. Le fait est que le Service correctionnel est revenu sur son engagement d'éliminer le phénomène de la double occupation de cellules et que le nombre de détenus affectés par cette situation est passé de 1 200 à plus de 3 000 au cours des deux dernières années. Ce n'est pas acceptable.

Alors même qu'on constate l'augmentation du nombre de détenus en occupation double, des milliers de détenus restent incarcérés bien au-delà de leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Le rapport spécule à l'effet qu'on pourrait virtuellement éliminer le phénomène de l'occupation double si les efforts du SCC en vue de préparer les détenus à la mise en liberté sous condition étaient déployés en temps plus opportun. Encore une fois, si on s'en remet à la mission et à l'énoncé des valeurs fondamentales du Service, il est difficile d'imaginer qu'il puisse se consacrer à grand-chose autre. Malheureusement, il semble encore que ce ne soit pas le cas.

Des prisons surpeuplées ne sont pas sécuritaires. Le surpeuplement affecte toutes les sphères d'activité de l'établissement. Le moral et la sécurité du personnel sont compromis, tout comme l'est l'efficacité de la pratique correctionnelle. S'inquiéter du surpeuplement va au-delà d'une simple préoccupation relative au confort ou à l'accessibilité des services. Cela veut dire aussi se préoccuper du traitement médical et psychologique, du temps alloué à la préparation des cas, d'une planification pré-libératoire opportune, des possibilités offertes de participer à des activités physiques et des programmes scolaires, des occasions d'emplois satisfaisants, des relations familiales et autres dans la collectivité, et des simples contacts humains chaleureux nécessaires à la réussite d'une stratégie de réinsertion sociale.

L'Enquêteur correctionnel souligne d'autres champs de préoccupation chroniques qui s'ajoutent à la situation de surpeuplement et la compliquent; notamment :

> les unités spéciales de détention, — la rémunération des détenus, — la procédure de règlement des griefs, — la préparation des cas, — l'accès aux programmes de

santé mentale, — les droits et privilèges des détenus, — les programmes des permissions de sortir, — les transfèrements, — la gestion des effets personnels des détenus, — les critères régissant les permissions de sortir avec surveillance pour des raisons humaines, — la politique relative au changement de sexe, — les prises d'otages au Pénitencier de la Saskatchewan, — l'incapacité mentale, — le port de l'insigne d'identité, — les décisions rendues par les tribunaux disciplinaires, — le recours à la force, — les blessures subies par les détenus, — les aires d'isolement.

Il s'agit d'une liste décourageante de questions qui, si on les regroupe, représentent la gamme à peu près complète de tout ce qui pourrait poser problème en milieu carcéral. Il faut porter attention à ces problèmes et y apporter des solutions. Le bureau de l'Enquêteur correctionnel a effectué un relevé des problèmes et les a portés à l'attention et du Service et du Ministre responsable des services correctionnels. Il incombe maintenant au commissaire du Service correctionnel et au Solliciteur général du Canada de réagir.

Si on ne faisait rien d'autre que «déclarer la guerre» au surpeuplement et travailler à l'élaboration de mécanismes sûrs et efficaces qui permettraient de déplacer des établissements vers la communauté les détenus qui le méritent, on verrait là une volonté de bien livrer les services correctionnels. Suivre les recommandations de l'Enquêteur correctionnel voudrait dire s'engager dans la bonne voie. Mais si on voulait faire un pas encore plus marquant, il faudrait travailler de manière plus agressive à assurer le financement des services correctionnels offerts dans la communauté, allouer davantage de ressources à la préparation des cas et à la planification pré-libératoire, et se montrer plus ouvert à l'endroit de ceux qui portent un jugement critique sur ce qui se passe.

DU PUPITRE DU RÉDACTEUR

Le contrôle des armes à feu : Ce qui compte le plus c'est sauver des vies

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'Honorable Allan Rock, rendait public, le 30 novembre, le plan d'action du gouvernement portant sur le contrôle des armes à feu. C'est un pas de géant dans la bonne direction.

Les mesures envisagées, loin de mettre un terme au débat, le relancent de plus belle. Certes, le lobby des armes à feu mettra tout en œuvre pour faire échec aux mesures proposées. Par ailleurs, chez ceux qui prônent un contrôle accru, il se trouvera des personnes pour qui les mesures proposées ne vont pas assez loin et n'arriveront pas assez tôt.

Il est presque impensable de rallier ces deux factions dont des champions respectifs se retrouvent au sein même du parti ministériel. Dans ce contexte, on peut affirmer que M. Rock a fait preuve de beaucoup de courage et de détermination et, tout compte fait, c'est le public canadien qui a le plus à gagner.

Certes, il est légitime de vouloir s'adonner à son sport préféré qu'il s'agisse de chasse ou de tir de précision. Les mesures envisagées ne priveront personne de ces plaisirs. Il faudra cependant démontrer qu'on est suffisamment responsable pour se livrer à ce genre d'activités et il faudra être disposé à y mettre un prix raisonnable. La possession et l'utilisation d'armes légitimes à des fins utiles demeureront permises et certaines clauses «grand-père» vont même jusqu'à protéger certains droits acquis.

Par contre, il n'est pas acceptable qu'à chaque semaine, 27 Canadiens meurent de blessures occasionnées par des armes à feu. On aura beau prétendre qu'aucune mesure n'empêchera les criminels de se procurer des armes, l'argument n'a que peu de mérite quand on réalise que seuls 4 des 27 décès hebdomadaires résultent d'un homicide (donc d'un criminel) alors que 21 sont des suicides et 12 les conséquences d'accidents. On ne fait état ici que des décès mais on ne peut pas ignorer tous les autres cas de blessures graves causées par des armes à feu.

S'il nous est possible de quelque façon de minimiser les conséquences négatives que peuvent avoir les armes à feu sur des vies humaines, c'est notre responsabilité et notre devoir de le faire. C'est ce que tente de faire le ministre Roch et nous devons saluer son courage. Plus que cela, il faut que la majorité silencieuse s'exprime et lui manifeste son appui.

Bien sûr, toutes les mesures proposées ne sont pas parfaites, c'est le cas, par exemple, des peines minimales qui risquent d'affecter de manière négative les établissements carcéraux déjà surpeuplés et de générer une autre forme de violence tout aussi inacceptable. Mais, plutôt de tenter de faire échouer le projet, il nous incombe en tant que citoyens responsables de travailler à l'améliorer. Il en va de notre protection et, peut-être même, de nos vies.

Gaston St-Jean

DES CIRCONSTANCES FORTUITES

par Frank P. Miller,

ancien agent de classement, Pénitencier de Kingston,

et ancien membre de la Commission nationale des libérations conditionnelles,

pour Actualités-Justice

Il y avait quatre ou cinq ans que je n'avais pas vu Peter, ou que je ne lui avais pas parlé; je fus donc à la fois surpris et heureux d'entendre sa voix à l'occasion d'un appel interurbain qu'il avait logé chez moi. Il me raconta que notre ami commun, Pat, lui avait indiqué m'avoir rendu visite récemment à Ottawa.

Nous nous connaissions depuis le milieu des années 50. Bien sûr, il était beaucoup plus jeune que moi mais il semble que nous ayons toujours apprécié converser. Puisqu'il est question «du milieu des années 50», je me disais qu'il devait bien avoir atteint la mi-cinquantaine ou plus. Comme il nous en est arrivé des choses à l'un et l'autre au cours de ces années-là!

Gestionnaire, il avait été mis à pied au cours de la récession. Cela l'avait grandement déçu d'abord parce que son emploi représentait pour lui le couronnement d'une carrière réussie dans le domaine qu'il avait choisi. Mais il avait mis de l'argent de côté. Son épouse et lui profitèrent donc de l'occasion pour s'offrir des vacances bien méritées. Ils passèrent ensemble leurs moments les plus heureux, me raconta-t-il. Puis le sort lui fut favorable et il dénicha un nouvel emploi moins exigeant mais, encore une fois, en qualité de gestionnaire ce qui lui permit de démontrer son sens de l'initiative. Bien sûr il savait que j'avais pris ma retraite mais je lui avais dit que je me tenais au fait de ce qui se passait dans le domaine de la justice pénale en adhérant à des associations du secteur volontaire.

Je lui ai parlé de ma fille, Jane, qui avait suivi mes traces, et de Lyn qui enseignait à des enfants perturbés. Il était toujours heureux d'entendre parler de mes filles et il s'intéressait particulièrement à Gordon Craig, l'entrepreneur de notre famille, puisqu'il avait beaucoup d'affinité pour son travail.

Peter aussi a trois enfants. Fait intéressant, il s'agit également de deux filles et un garçon. Les trois sont diplômés de l'université de la ville où ils ont grandi. Tous ont un emploi qu'ils aiment. Lui aussi a une fille institutrice; l'autre est spécialiste en informatique et le fils est comptable.

Nous avons parlé de santé. Je lui ai dit que Ruth et moi n'étions pas si mal en point malgré notre âge... Sa famille allait bien, lui aussi.

Nous nous sommes enfin quittés en demandant à Dieu de nous bénir l'un et l'autre.

Après avoir raccroché, je me suis penché sur les circonstances fortuites qui avaient marqué sa vie.

Il avait à peine 17 ans la première fois que j'ai entendu parler de lui. S'il avait eu 18 ans, il aurait certainement été pendu.

Commentaire

Ce que vous venez de lire, ce sont les grandes lignes de la conversation que j'ai eue avec Peter au cours de la première semaine de mai 1994. Je n'en ai que légèrement modifié le contenu afin de protéger son identité.

Quand la loi canadienne prévoyait la peine capitale pour meurtre, les peines de mort imposées à des personnes de moins de 18 ans étaient automatiquement commuées en peine de prison à vie, ou encore, au cours des dernières années du siècle dernier, à une peine de durée définie. Au meilleur de ma connaissance, une seule personne de moins de 18 ans a été exécutée au Canada au cours du présent siècle, et probablement depuis la Confédération. À l'âge de 17 ans, Peter fut trouvé coupable de meurtre; il fut condamné à mort et sa peine fut commuée en peine de prison à perpétuité. Après avoir purgé un certain nombre d'années, il obtint une libération conditionnelle alors qu'il était encore relativement jeune. Il avait cherché à s'améliorer au cours de son incarcération; il avait su tirer profit de l'aide de ses surveillants et d'autres bonnes gens qui souhaitaient le voir se refaire une vie valorisante et le voir aussi contribuer à la société. Et c'est ce qu'il a fait.

Peter n'est que l'une des centaines de personnes que j'ai connues au cours de ma carrière en établissement et aux libérations conditionnelles et qui ont réussi à reprendre en main leur vie. L'appel de Peter ne représentait pas une expérience unique mais, au moment où il s'est produit, il revêtait un caractère providentiel. Son appel est arrivé au moment même où je ressentais un certain désespoir en raison de ce que je percevais comme des attaques portées contre le système même d'appui pour ces personnes qui, si on leur en donne la chance, veulent et peuvent changer et vraisemblablement devenir des citoyens qui contribuent à leur collectivité.

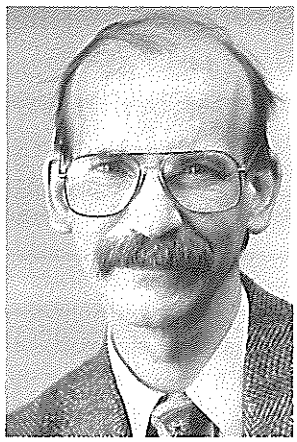

GARE AUX PUCES!

par Norbert Cunningham,
rédacteur, Moncton Times-Transcript et
collaborateur spécial à Actualités-Justice

Autoroute électronique, Internet, babillards électroniques, Compuserve, Fidonet, télécommunications, serveur, IRC, «finger», pirateur, courrier électronique, boîtes vocales, «cybernétique», «world wide web», «gopher», telnet, freenet, gif, CD-ROM, modem, dcc, et réalité virtuelle.

Ces expressions et d'autres aussi colorées et souvent déroutantes s'insèrent rapidement dans notre vocabulaire par centaines sinon par milliers. Combien de criminalistes seraient capables de définir précisément tous les termes ci-dessus, de mettre en contraste et de comparer leurs significations? Combien sauraient en expliquer les implications par rapport aux lois et aux causes dont il auront à traiter dans le futur?

On a beaucoup écrit sur la nouvelle technique et sur les réseaux informatiques, dans la plupart des cas on a mis l'accent sur la façon dont ces développements vont affecter les gens dans leur quotidien. Un nombre croissant de personnes s'interrogent maintenant sur le côté plus sombre — les implications de la nouvelle technique par rapport aux activités criminelles. Il n'est pas étonnant que les lois et les professionnels du droit aient un pas de retard sur la technique et les changements qui se produisent aujourd'hui. Le rythme est si rapide et ahurissant que même les experts de la haute technologie ont peine à se maintenir à la fine pointe de tout ce qui se passe.

Toutefois, c'est le rythme même du changement qui devrait inquiéter les juristes et autres qui œuvrent dans le système de justice. Il serait inadéquat d'attendre que les lois aient effectué un rattrapage selon leur processus traditionnel et lent d'adaptation à de nouvelles circonstances, c'est un luxe qu'on ne peut pas s'offrir. Le monde moderne et intrépide de l'électronique ressemble déjà au mythique «Wild West» où tout est permis et où chacun doit être sur ses gardes. De plus, la nature même de la technique rendra difficile de la réglementer. Les prodiges du domaine, les pirateurs, les fabricants d'équipement et de logiciels découvrent sans cesse de nouveaux moyens de contourner les obstacles qui entravent la liberté des utilisateurs. Il arrive souvent que leurs intentions ne soient pas du tout honorables et, fréquemment, elles sont criminelles.

Les données relatives au crime informatique varient follement, à un point tel qu'on peut douter de leur fiabilité quand elles sont citées. Néanmoins, certaines caractéristiques se dégagent — les chiffres sont si élevés qu'ils sont renversants. C'est vrai; si on se fie à un sondage effectué en novembre 1994, le nombre de foyers possédant un ordinateur personnel au Canada variait d'un maximum de 46% en Ontario à un minimum de 27% dans la région de l'Atlantique. Un grand nombre de ces ordinateurs sont autonomes et ne sont reliés à aucun autre. À ce jour, seuls 360 000 Canadiens sont reliés à Internet, un impressionnant réseau qui relie entre eux quelque 50 millions d'ordinateurs à l'étendue de la planète. Si on croit que le crime informatique a des proportions immenses à l'heure actuelle, qu'on imagine un peu la situation le jour où littéralement chaque foyer sera relié à un réseau.

Les signes avant-coureurs sont devenus une affaire presque quotidienne:

Nouvelle : Agissant à titre de conférencier principal dans le cadre d'un colloque qui se tenait à Waterloo, M. le juge John Sopinka de la Cour suprême prédit que le jour pourrait être proche où un tribunal canadien aura à se prononcer sur une poursuite en diffamation à la suite de propos inscrits sur un réseau informatique ou un babillard électronique. Il fit référence à une cause déjà entendue par un tribunal australien. Il souligna que si les tribunaux avaient à intervenir ils seraient appelés à se prononcer sur des questions importantes comme de savoir si le gestionnaire d'un réseau peut être tenu responsable de ce qui y est inscrit par un abonné, et sur des questions qui auraient un impact sur d'autres questions importantes telle

la liberté d'expression. Ceux qui connaissent les réseaux et leur fonctionnement auront tôt fait de reconnaître que cela pose une multitude de problèmes. Ce qui de prime abord pourrait sembler constituer une question juridique raisonnablement claire pourrait entraîner une halte soudaine du fonctionnement de réseaux si la décision relevait de personnes ne disposant d'aucune ou de peu d'appréciation de la technique. La société et l'entreprise ne sauraient tolérer cela.

Nouvelle : Dans le cadre d'un colloque qui se tenait à Mississauga en septembre, on entendit que le *Code criminel* est désuet et incapable de s'adapter au rythme du changement technologique et que cela contribue à rendre plus facile la fraude dans le domaine de l'informatique et des télécommunications. Le détective Ian Lowden du Service régional de police de Peel souligna que cette même technique rendait plus difficile de retracer les criminels. Il lança un appel pour que soient adoptées de nouvelles règles sur l'admissibilité de la preuve et cita en exemple le fait que les dossiers bancaires en provenance des États-Unis n'étaient pas admissibles devant les tribunaux canadiens même si une grande partie des fraudes par informatique commises au Canada proviennent de terminaux situés aux É.-U. Sans preuve, les procureurs sont confrontés à une tâche extrêmement difficile. Les cartes de crédit et de débit ne laissent aucune preuve tangible et soulèvent toute la question des fichiers électroniques et de leur fiabilité.

... une grande partie des fraudes par informatique commises au Canada proviennent de terminaux situés aux É.-U.

Selon le détective Lowden, il y a dix ans, les pertes attribuables aux fraudes par cartes de crédit s'élevaient à 10$ millions par année en Ontario; aujourd'hui, une banque à elle seule peut accumuler des pertes de cette envergure en un mois. Son collègue, le sergent Bruce Peters, parla des personnes qui disposent d'un ordinateur personnel, d'un lecteur optique et d'une imprimante au laser permettant de reproduire des chèques personnels, de modifier les noms et signatures, puis d'en imprimer des copies de haute qualité.

Nouvelle : Une conférence sur les télécommunications, tenue à Toronto en début d'octobre, a fait ressortir que, sur une période à peine supérieure à deux ans, le vol d'appels interurbains dans des entreprises était monté en flèche pour atteindre le somme de 500 $ millions annuellement. Brian Roberts, responsable de la mise en marché pour l'alliance Stentor des entreprises de téléphonie au Canada, affirma que la fraude téléphonique était à toutes fins pratiques inexistante antérieurement au Canada. La fraude est réalisée par des pirateurs qui réussissent à s'infiltrer dans le système informatique d'une entreprise et à y découvrir une ligne leur permettant d'effectuer des appels interurbains. L'entreprise hérite de la facture. En règle générale, le pirateur disparaît sans laisser de traces. Il existe certaines mesures auxquelles les entreprises peuvent recourir pour se protéger mais, les pirateurs voient chaque nouveau système de sécurité comme un défi et connaissent un succès remarquable quand vient le moment d'en découvrir les points faibles et de les utiliser. Une entreprise peut littéralement perdre des milliers de dollars en aussi peu de temps qu'il ne faut pour taper une commande informatique. L'entreprise pourrait être située à Ottawa alors que le voleur, lui, se trouve au Texas.

En règle générale, le pirateur disparaît sans laisser de traces.

Les fraudeurs par voie d'informatique sont reconnus comme étant très mobiles. Même s'ils ne disposent pas d'un ordinateur portatif, il est très peu exigeant de démonter un système personnel et de l'installer à un autre endroit. Dans un article du Canadian Press, en date du 24 octobre, le sergent d'état major Greg Hollingsworth de l'unité des crimes commerciaux du service de police de Calgary faisait état des problèmes qui naissent lorsque des voleurs réussissent à s'infiltrer dans des banques de données ou à accéder aux lignes téléphoniques d'autres personnes : «Peut-être pouvez-vous identifier le lieu d'où origine le délit mais vous ne pouvez pas porter d'accusation contre un lieu. Les accusations doivent être portées contre des personnes. Plus un criminel peut réaliser d'opérations à distance, plus il est difficile de le poursuivre.»

Si on parvient à prendre quelqu'un et à intenter des poursuites, nos lois et notre système de justice seront-ils en mesure de relever les défis et de gérer adéquatement les complications qui pourraient découler des faits et de la preuve? Ou verra-t-on plutôt la poursuite s'effondrer à cause d'un manque de compréhension de la nouvelle technique ou de lois désuètes qui n'ont jamais été conçues pour s'adresser à une telle réalité? Il se pourrait, en termes juridiques, qu'un acquittement constitue la seule disposition équitable dans de telles circonstances mais il ne correspondrait pas à ce que la plupart des personnes non initiées et raisonnables considéreraient comme «juste» en termes sociétaux.

... les Canadiens ont laissé plus de 12 milliards de messages à des boîtes vocales

Nouvelle : Selon un reportage de la Canadian Press, en date du 13 octobre, en 1993, les Canadiens ont laissé plus de 12 milliards de messages à des boîtes vocales, ou encore, plus d'un message par jour par personne. Selon des sources citées dans cet article, près de la moitié des communications téléphoniques internationales aujourd'hui correspondent à des transmissions de données, alors que de telles transmissions représentent près de 20% de tous les appels logés en Amérique du nord. Il se vend plus de 50 000 ordinateurs à travers le monde par période de 10 heures. Cette tendance ne fait que naître.

Cette tendance et les chiffres cités devraient soulever des questions relatives à la sécurité de l'information. Certains systèmes et installations sont plus sécuritaires que d'autres, mais aucun n'est parfait. Les réseaux informatiques, Internet étant le plus grand et le mieux connu, sont grands ouverts et il leur manque un système de sécurité efficace. Il est rare que des promoteurs ou des fournisseurs donnant accès à des réseaux abordent cette question et il arrive souvent que des utilisateurs innocents ne s'arrêtent pas aux dangers possibles, étant emballés par la technique et le monde qui s'ouvre à eux. De nos jours, les gens font des affaires par Internet, ils expédient leur numéro de carte de crédit à des marchands dans des «centres commerciaux virtuels», une nouvelle formule d'achats par catalogue. Peu de gens s'attardent à reconnaître que dès qu'on achemine un numéro de carte de crédit à une distance quelconque, ce renseignement circule à travers un nombre inconnu mais considérable de «serveurs» ou de relais informatiques, chacun étant capable de conserver une copie de l'information (et plusieurs le font). On n'a aucune idée de qui pourrait avoir accès à cette information et encore moins de jusqu'à quel point elle peut être à l'abri des pirateurs. Il n'existe pas de garantie qu'on traite avec une entreprise légitime.

Jusqu'à présent, la fraude représente de loin l'activité criminelle la plus significative sur l'autoroute électronique, mais il existe d'autres crimes. Exception faite des sévices corporels, presque tout ce qui est possible dans le «monde réel» est également possible dans la cybernétique. En effet, cette distinction est trompeuse car les réseaux informatiques font partie du monde réel.

Un domaine qui a grandement retenu l'attention est celui de la pornographie transmise par voie électronique, dans certains cas, il s'agit de la plus condamnable. Il est possible pour une personne assise dans son foyer, au Canada, pour une somme minimale, d'être reliée à un ordinateur situé au Mexique et d'obtenir de la pornographie infantile, de la pornographie mettant en vedette des meurtres, de la bestialité, etc. On peut se demander s'il est possible de réglementer de tels produits, compte tenu de la facilité avec laquelle on peut se relier à des ordinateurs partout dans le monde. Il en va de même de toute autre information que les autorités pourraient vouloir soustraire de la vue du public : par exemple, le monde juridique est bien au courant de la facilité avec laquelle ceux qui possèdent un ordinateur peuvent avoir accès à de l'information bannie relative à l'affaire Paul Bernardo/Karla Homolka.

Un crime dont on n'entend moins parler, porte sur le fait que de nombreux inconnus sont en mesure de communiquer directement par voie électronique et ils le font. Ceci a rendu possible le harcèlement criminel de femmes (une situation dont l'auteur a eu l'occasion de prendre connaissance personnellement), le fait de profiter de la vulnérabilité des enfants (au moins deux cas du genre au États-Unis) et la prostitution masculine et féminine (une autre situation dont l'auteur a pu prendre connaissance personnellement). Ces activités exposent leurs auteurs aux mêmes dangers que comporteraient ces commerces dans leur forme plus traditionnelle. À l'heure actuelle, la seule protection dont jouit un utilisateur repose sur ses connaissances et le bon sens. Toutefois, même les plus prudents peuvent être soumis au harcèlement électronique. Notre système de justice jongle encore avec la question du harcèlement dans le «monde réel». Est-il prêt à affronter la version électronique de ce phénomène?

Les questions et les implications légales, aux plans pénal et civil sont nombreuses, variées, et importantes. Elles sont complexes et exigeront que les juges et les procureurs développent une expertise de la technique et de son fonctionnement si on espère qu'ils s'acquittent effectivement de leurs tâches respectives. Il ne s'agit pas d'une question à laquelle on sera confronté dans cinq ou dix ans – le problème se pose déjà.

Nous remercions

COREL®

de leur appui

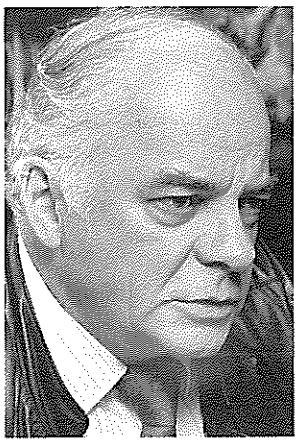

QUE PEUT LA POLICE CONTRE L'ÉSOTÉRISME?

par Laurent Laplante,
commentateur pigiste et
collaborateur spécial à Actualités-Justice

Quelques jours à peine après les hécatombes imputées à l'Ordre du Temple solaire, divers sondages convergeaient vers une conclusion péremptoire : plus des trois quarts de la population souhaitent voir la police surveiller de plus près tout ce qui se rattache à l'ésotérisme ou, si l'on préfère, aux sectes religieuses. Comme si c'était possible!

On ose espérer qu'un vœu aussi imprudent et aussi global perdra l'essentiel de son appui dès que l'opinion publique aura pris du recul par rapport à une actualité tragique. En effet, lancer la police sur un terrain aussi miné ne peut lui valoir, et valoir du même coup à la société tout entière, que d'amères désillusions.

État et religion

Ne nous y trompons d'ailleurs pas : dès l'instant où l'on prononce le mot de secte ou d'ésotérisme, c'est toute la question religieuse que l'on risque de soulever. À bien des égards, en effet, quoi que l'on en pense, la religion de l'un est souvent la secte de l'autre et vice versa.

Habitués comme nous le sommes à frayer avec quelques religions familières et rassurantes, comme le catholicisme, le protestantisme ou le judaïsme, nous sommes enclins, sans même prendre conscience de notre biais, à opposer et à hiérarchiser nos «bonnes» Églises et les «vilaines» sectes. Nos «solides convictions religieuses» reposent, nous en sommes certains, sur une parfaite rationalité, tandis que les «superstitions» des autres n'ont comme base, selon nous, que des préjugés malsains et naïfs.

Allons plus loin. Dans nombre de cas, les théories des «autres» nous paraissent si invraisemblables que nous concluons à la mauvaise foi «patente et manifeste» de ceux qui les défendent. Pour que des «gourous» répandent des thèses aussi farfelues, il faut, pensons-nous, que leur pseudo-religion soit, en réalité, une arnaque caractérisée.

Quand une population est à ce point convaincue de l'»évidente supériorité» de ses propres dogmes, elle trouve normal d'inviter la police à «faire le nécessaire». Selon elle, la police ne devrait pas avoir de difficultés à distinguer entre les religions qui ont du sens et les groupuscules qui spéculent manifestement sur la naïveté des gens...

Ce n'est pourtant pas si simple. D'une part, parce qu'il est plus aisé, en ces matières, de verser dans le procès d'intention que de prouver une fraude ou un autre type d'abus; d'autre part, parce que l'État religieusement neutre doit manifester cette neutralité en permettant aux gens d'exprimer leurs croyances religieuses avec la plus grande liberté. En d'autres termes, il faudra, pour mettre en branle l'appareil policier et la machine judiciaire, obtenir d'abord la preuve concluante de gestes contraires à nos lois. Pas facile.

Ta secte, ma religion

Sachons voir, même s'il nous en coûte, le côté subjectif ou relatif de la conviction religieuse et plus encore des pratiques ou des coutumes qui en découlent. Cela n'empêchera personne de croire toujours aussi fermement aux «vérités» de sa foi, mais cela nous fera comprendre que d'autres peuvent, en observant nos croyances, nous trouver naïfs...

Ainsi, beaucoup de Canadiens n'admettent pas que certains de leurs symboles traditionnels soient tout à coup «retouchés» selon les désirs de groupes néocanadiens. Qu'un turban sikh enveloppe la tête d'un membre de la Gendarmerie royale leur paraît sacrilège. Qu'une étudiante arbore, en manifestation de sa foi, tel symbole islamique est perçu en certains milieux comme une provocation. On comprend d'autant mieux de telles réactions qu'elles sont souvent inspirées par le louable désir de maintenir l'État dans sa laïcité.

Catholiques et protestants surtout admettront quand même ceci : leurs deux grandes religions n'ont guère hésité dans le passé à marquer de leurs symboles de nombreux aspects de la vie canadienne. Aujourd'hui encore, de nombreux clochers deviennent sonores

aux heures traditionnelles de l'angélus, sans trop se demander si tout le monde aime le carillon de six heures du matin. D'innombrables lieux publics, depuis les rues jusqu'aux municipalités en passant par les bibliothèques ou les halls universitaires, portent des noms de saints ou de saintes comme si le martyrologe faisait partie du patrimoine mondial. Les crucifix occupent encore des places de choix dans bon nombre d'écoles dites publiques ou d'hôtels de ville. Surtout, surtout, le rythme même de nos saisons académiques ou commerciales obéit à un calendrier expressément confessionnel, comme si toutes les religions accordaient la même importance à Noël, comme si n'existait que la Pâque chrétienne, comme si tous avaient le même Jour de l'an.

En somme avant d'exiger de nos nouveaux concitoyens qu'ils dissimulent les signes de leur appartenance religieuse, peut-être faut-il pendre conscience de l'espace qu'occupent, de façon peut-être inconsciente, nos propres coutumes confessionnelles.

Oui, mais les abus?

Fort bien, me dira-t-on, mais notre société ne peut quand même pas tolérer le lavage des cerveaux ou l'extorsion maquillée en hommage à une quelconque divinité. En effet. Admettons toutefois qu'il n'est pas toujours facile de détecter de tels crimes ni de tracer une ligne de démarcation entre l'exploitation des gens et un prosélytisme légitime. De tout temps et partout, en effet, éduquer et quêter ont fait partie des activités des églises et des clergés, y compris, encore une fois, des églises et des clergés, y compris, encore une fois, des églises et des clergés qui nous sont plus familiers.

Ainsi, les écoles confessionnelles font partie de l'histoire et de la culture de ce pays. Parfois, divers réseaux d'établissements se sont créés à la demande des différentes religions. Parfois, l'État a financé plusieurs réseaux; parfois, les

... jusqu'à ce que l'évolution sociale fasse sentir le besoin d'un «enseignement moral» sans connotation religieuse.

fonds publics ont soutenu certaines confessions religieuses plus que d'autres. Dans presque tous les cas, de toutes manières, toute la vie de l'école a été marquée par telle ou telle confessionnalité. Les enfants furent ainsi éduqués ou embrigadés, selon les cas, par le scoutisme, la JEC (Jeunesse étudiante catholique) ou d'autres formes d'activisme religieux. L'enseignement confessionnel occupa d'ailleurs une place considérable, jusqu'à ce que l'évolution sociale fasse sentir le besoin d'un «enseignement moral» sans connotation religieuse. Cette évolution, c'est le moins qu'on puisse dire, n'est d'ailleurs pas terminée!

Cette histoire, qui est la nôtre, devrait nous rendre prudent dans les jugements que nous formulons sur l'importance qu'accordent d'autres religions et même des sectes à l'éducation des enfants. Les religions qui nous sont familières ont aussi envahi l'éducation. Il faut garder l'œil ouvert sur les abus toujours possibles, mais aussi comprendre autrui de désirer le régime que nous nous sommes octroyé.

Même la question pécuniaire mérite un examen serein. Je n'éprouve, quant à moi, aucune sympathie pour les groupes religieux qui réclament de leurs fidèles la cession totale ou partielle de leurs biens. Je dois pourtant admettre, quand je regarde nos villes «aux cent clochers», que des sommes colossales, versées elles aussi par des fidèles, ont servi au cours des ans à la construction de temples innombrables et au soutien de clergés puissants et populeux. Dans l'ensemble, ces mêmes clergés ont compensé en créant et en maintenant pendant des décennies nos premiers réseaux de santé, d'enseignement, de dépannage social. Faut-il maintenant, parce qu'un État neutre assume mieux ses responsabilités et prend la relève, interdire à de nouveaux cultes de mettre à contribution la générosité de leurs fidèles? Faut-il conclure d'emblée à la fraude quand des «clergés» différents recourent à des quêtes et à des dîmes d'un type inédit? Rappelons-nous : il n'y a pas si longtemps, même nos clergés traditionnels ont été invités par l'État à ne pas multiplier inconsidérément les «reçus pour fins d'impôt...»

Donc, pas de police?

Ne concluons quand même pas, de ce qui précède, qu'un État moderne doit laisser carte blanche à tous ceux qui parlent religion. Mais concluons qu'il y a, en ces matières, plus de gris que de blanc et de noir. Concluons aussi qu'existent sans doute, à l'extérieur des religions traditionnelles, de nombreux courants et même des cultes qui peuvent dérouter nos esprits conformistes, mais qui n'en sont pas autant illégitimes ou criminels. Concluons enfin que la police sera rarement l'agent social le plus apte à départager la fraude et l'appel à la générosité, le lavage des cerveaux et la liberté d'expression religieuse. Il faudra donc chercher ailleurs les moyens d'assurer, d'une part, la liberté religieuse compatible avec une société laïque et, d'autre part, la protection du public contre les meurtrières aberrations dont sont capables tous les temples solaires du monde.

Mais comment faire? J'ose, à partir de deux chiffres mentionnés par le chroniqueur de l'éducation du journal Le Devoir, Normand Baillargeon, déplacer vers les éducateurs et les universités la responsabilité que les sondages prétendaient confier à la police. (Je présume que le Québec, cette

fois, n'est pas trop «distinct» du Canada!) Ces chiffres, les voici : un Québécois sur sept détient un diplôme universitaire; un disciple de secte sur quatre possède un tel diplôme. De toute évidence, l'instruction ne blinde pas contre le mirage ésotérique.

Si l'on se base sur les informations véhiculées par les médias quant aux contacts établis entre certaines sectes fort douteuses et des sociétés comme Hydro-Québec et la Société d'hypothèques et de logement, on peut ajouter ceci : les interfaces sont nombreuses entre l'ésotérisme et le monde de la gestion. Autre fait troublant.

Pourquoi l'instruction supérieure et la formation en gestion protègent-elles aussi mal contre la tentation de l'ésotérisme? Peut-être – il s'agit d'une hypothèse à creuser – parce que le sens démocratique se raréfie à mesure qu'on s'élève dans la pyramide sociale. Si cette hypothèse devait se vérifier, même partiellement, de douloureuses questions prendraient leur envol. Si, en effet, la personne instruite et chargée de responsabilités sociales et économiques est trop vulnérable face à ceux qui lui proposent des mots de passe, des coupe-file ou l'accès au cercle des initiés, on doit vérifier si la formation reçue a réservé une place suffisante à l'éthique et au sens civique. Chose certaine, plusieurs, pourtant bardés de diplômes et apparemment rompus aux exigences du pragmatisme, ont dérapé vers les plus invraisemblables mirages. Si l'hypothèse d'un manque de solidarité avec la société ne tient pas, qu'on en trouve une autre...

On voit à quel point tout cela nous éloigne de l'intervention policière. Celle-ci, toujours nécessaire face à certaines pathologies extrêmes, ne peut pas être la principale défense sociale.

Représentant(e)s et président(e)s des associations provinciales et affiliées lors d'une rencontre avec le Comité exécutif de l'Association canadienne de justice pénale tenue à Vancouver, le 29 septembre 1994.

Ken Sandhu (Association des services correctionnels et de criminologie de l'Ontario), David Cail (Association des services correctionnels et de criminologie de la Nouvelle–Écosse), Annette Neustaedter (Association de justice pénale de la Saskatchewan), Don Peters (Association de justice pénale du Manitoba), Mary Ennis (Association des services correctionnels et de criminologie de Terre–Neuve et du Labrador), J.A. "Gus" Richardson (Association de justice pénale de la Colombie–Britannique), George Atkey (Association de justice pénale de l'Alberta), Eric Teed (Chapitre du Nouveau–Brunswick – Association canadienne de justice pénale) et Cécile Toutant (Société de criminologie du Québec)

L'AGRESSION SEXUELLE : UNE QUESTION DE CRÉDIBILITÉ

par Diane LeBlanc,

éditorialiste et chroniqueure, au Chronical-Herald et au Mail-Star, Halifax, Nouvelle-Écosse, collaboratrice spéciale à Actualités-justice

J'écrivais un jour : «Imaginez que vous ayez à justifier toutes les actions de votre vie en fonction d'un événement auquel vous n'aviez pas consenti et en fonction duquel vous n'aviez aucun contrôle». C'était en 1991 et la Cour suprême venait de rejeter les mesures de protection des victimes de viol. L'idée que des femmes auraient à se présenter à la barre des témoins et à excuser le fait d'avoir été victimes représentait pour moi la réalisation d'une forme de surréalisme propre à Rod Serling.

Une semaine plus tard, j'ai fait la rencontre de Laureen Gray. Laureen, ayant survécu à un viol, se comptait de fait parmi les plus chanceuses. Dans son cas particulier, le «système» avait fonctionné comme il se doit. Ses agresseurs avaient été condamnés.

Mais, elle fut condamnée, elle aussi, par une société qui la jugeait tout aussi sévèrement qu'elle jugeait ses agresseurs. Elle avait à traiter avec des parents et des collègues de travail qui, tout à coup, ne pouvaient plus l'envisager.

«Il n'est pas nécessaire de dire quoi que ce soit, ce sont les messages non-verbaux qu'on perçoit le plus clairement», dit-elle. Laureen, une infirmière en santé mentale, comprenait que l'ignorance engendre la peur et que les gens tentaient de composer avec leurs propres peurs. Si les gens peuvent parvenir à se convaincre que les victimes de viol sont en quelque sorte responsables de leur sort, même en partie, ils peuvent chasser cet événement de leur esprit, me dit-elle. Mais, «si mon comportement n'est pas si différent du vôtre et que cela m'est arrivé, ouf!...cela signifie donc que la même chose pourrait vous arriver».

Je pense souvent à Laureen, surtout quand on fait le procès du «système» à cause de sa façon de traiter les victimes d'agression sexuelle.

Mes étagères de bureau sont remplies de livres, d'études et de sondages, des preuves documentaires qui font le point sur ce que les auteurs (généralement des femmes) présentent de manière convaincante comme une attitude cavalière à l'égard de ces crimes.

«Les études effectuées au Canada démontrent que le système de justice accorde moins d'importance aux agressions sexuelles qu'aux voies de fait simples, au vol qualifié, ou même au vol d'un chevreuil», affirmait, en 1991, l'ex-présidente du Comité aviseur sur le Statut de la femme de la Nouvelle-Écosse au moment de rendre public un rapport de 129 pages traitant de la détermination de la peine en matière d'agression sexuelle dans cette province.

Le contenu de ce rapport n'était ni surprenant ni unique. Charlynn Toews, chercheure et auteure, constata que, même dans les cas les plus horribles, les peines imposées par les juges en Nouvelle-Écosse étaient habituellement de beaucoup inférieures au maximum possible pour les trois niveaux d'agression sexuelle. Elle a fait ressortir, documentation à l'appui, l'inconsistance des juges, tant en première instance qu'en appel. Pire encore, elle a découvert que certains indices subtils semblaient dévoiler de manière criante les inégalités prononcées au nom de la pitié ou de la compréhension. Tout comme le juge qui avait fait référence à «la précocité sexuelle» d'un jeune enfant, les Canadiens semblent chercher, de manière presque désespérée, des motifs qui leur permettraient d'expliquer et du même coup justifier certaines agressions.

Mme Toews cite en exemple le cas où un juge a réduit de sept ans à quatre ans la peine imposée pour voies de fait et agression sexuelle en se fondant sur le raisonnement suivant : «Bien qu'on puisse remettre en question la sagesse de la victime qui a invité l'intimé à sa chambre vers quatre heures du matin pour y consommer du rhum, alors qu'elle n'avait fait sa rencontre qu'une heure plus tôt, une telle invitation n'autorisait pas ce dernier à s'adonner à des relations sexuelles auxquelles elle n'avait pas consenti. Toutefois, une telle conduite de la part de la victime contribue à distinguer cette cause d'autres causes.»

C'est comme si on devait croire qu'un viol est en quelque sorte moins horrible si la victime connaît son agresseur. Ce message est renforcé tant par les peines

plus sévères imposées dans les causes où il s'agit de personnes étrangères l'une à l'autre que par les peines plus clémentes imposées lorsqu'il s'agit de connaissances. Un juge affirmait : «Nous ne pouvons pas exprimer trop fermement à quel point la société a en horreur des crimes comme celui de s'introduire par effraction dans une demeure occupée, la nuit, et d'y agresser sexuellement une innocente femme.» Il semble qu'on reconnaisse divers degrés d'innocence.

Il en va de même de la culpabilité. Selon la même étude, en 1987, au moment de déterminer la peine d'une personne trouvée coupable d'agression sexuelle, un juge de la division d'appel affirmait : «J'accueille favorablement les représentations du procureur de la défense selon lesquelles le fait d'être trouvé coupable aura des effets dévastateurs sur les relations du coupable avec ses collègues de travail, ses amis, ses co-paroissiens, et surtout avec son épouse et ses enfants.» Pauvre lui!

Et, même si certaines personnes considèrent que les médias, les groupes de pression et le système de justice même accordent une attention excessive à cette question, il reste que peu de changements se sont produits dans certains milieux.

Au début de décembre 1994, le juge en chef de la Cour provinciale de la Nouvelle-Écosse avait ordonné à un juge du Cap-Breton de s'abstenir d'entendre des causes d'agression sexuelle tant que le Conseil de la magistrature ne se serait pas penché sur les commentaires controversés qu'il avait formulés. Avant d'imposer la peine à un homme de 42 ans trouvé coupable d'attouchements à la région génitale de trois jeunes filles (deux de 15 ans et une de 12 ans), le juge avait affirmé : «Le plus grave dans cette affaire, c'est qu'il s'agit d'enfants. S'il s'était agi de femmes de 35 ans, j'aurais peut-être souri et rejeté la poursuite.»

Suite à des réactions furieuses de groupes de femmes, ce juge de la Cour provinciale, Lewis Matheson, âgé de 61 ans, a présenté ses excuses. Il affirma à une journaliste qu'une femme d'âge mûr aurait su remettre l'homme à sa place mais que les enfants sont plus vulnérables. «Malheureusement, l'effet de mon commentaire aura été de minimiser la gravité d'un geste semblable à l'endroit d'une femme d'âge mûr», dit-il, ajoutant qu'il regrettait avoir pu donner l'impression que lui ou tout autre juge pourrait ne pas considérer comme grave l'agression sexuelle de toute femme, quel que soit son âge.

Le Conseil de la magistrature de la Nouvelle-Écosse a statué que des excuses suffisaient. Il détermina que le juge Matheson «avait reçu une mise en garde adéquate et qu'il était tristement conscient des impressions trompeuses qu'avaient engendré ses propos provocateurs». Le Conseil affirma que le juge devrait être autorisé à assumer de nouveau toutes ses responsabilités.

Le juge Matheson et tout le personnel du système de justice pénale (incluant la police et le personnel des tribunaux) sont censés être au-dessus des deux poids deux mesures auxquels fut confrontée Laureen au sein de sa famille et de ses amis. Ils sont censés refléter l'horreur que ressent la société envers les crimes contre les enfants mais ne pas succomber au besoin omniprésent de mesurer le degré d'innocence ou de culpabilité des crimes d'agression sexuelle impliquant des adultes. Ceux qui ne connaissent pas les victimes sont censés réagir avec plus d'assurance et de compassion que ne le font ceux d'entre nous qui les connaissent.

Est-ce juste? Probablement que non. Mais c'est, ou ce devrait être, une façon réaliste d'amener les leaders communautaires à donner l'exemple, ce qui pourrait en retour contribuer à l'éducation de la masse. Que cela nous plaise ou non, des commentaires tels que ceux cités par Madame Toews ne constituent pas des exemples isolés d'un manque de compréhension, ils constituent un reflet fidèle de l'intolérance de la société à l'égard des victimes de crimes de ce genre. Et, en matière d'agression sexuelle, les débats visant à établir sa crédibilité, les débats fondés sur des affirmations du genre «il a dit, elle a dit» sont amplifiés non seulement par la rectitude politique et les pressions des groupes d'intérêt pour qu'on agisse face à des commentaires tels ceux du juge Matheson, mais encore, ces débats souffrent des perceptions du public qu'engendrent les cercles bleus sur les figures au cours des causes télévisées aux États-Unis, les représentations multimédias et les fables modernes relatives aux syndromes de l'abus et des faux souvenirs. Et on pousse à l'extrême limite en tentant d'assurer la protection des droits des accusés.

Que pourrait-il y avoir de pire que d'avoir à expliquer sa vie en fonction d'un événement par rapport auquel on avait aucun contrôle? Et s'il était impossible d'y parvenir? Une institutrice de 26 ans affirmait avoir été entraînée sur une table de billard et avoir été agressée après qu'elle eut offert ses services pour aider au nettoyage d'un bar de Toronto à l'heure de fermeture. Selon les reportages sur cette affaire, le propriétaire du bar, âgé de 49 ans, fut accusé d'agression sexuelle, le 25 mai 1992, deux jours après l'incident présumé. Mais le 23 novembre 1994, on a décidé de surseoir aux poursuites intentées contre lui. Dans un jugement de 10 pages, M. le juge Ted Wren de la Cour de l'Ontario, affirmait qu'on avait porté atteinte au droit de l'accusé de subir son procès dans un délai raisonnable. «Presque tous les délais sont imputables à l'aspect institutionnel», écrivait le juge Wren. «Cinq dates de procès ont été fixées... et bien que les deux parties aient été prêtes à entamer des procédures en chacune de ces occasions, il n'en découla aucun

résultat.» Des salles d'audience engorgées, des jurys parvenus à une impasse, des juges en congé, voilà autant d'indices que le système n'était pas en mesure d'absorber une seule cause de plus.

Mais pour cette institutrice, il ne s'agissait pas d'une simple cause de plus; elle avait été victime, sont corps et sa vie en étaient affectés. Et voilà que cette agression allait être reléguée pour toujours au rang d'une «allégation».

Le système qui était censé faire en sorte que justice soit faite, avait échoué à la tâche dans son cas, tout comme dans le cas d'une dame de 69 ans, du comté de Pictou en Nouvelle-Écosse, qui fut agressée dans sa chambre à coucher. Un résidant de New Glasgow, Nouvelle-Écosse fut trouvé coupable de ce crime, principalement en raison de la preuve fondée sur l'ADN (les soi-disant empreintes digitales génétiques du corps humain). Mais, la Cour suprême du Canada statua plus tôt cette année que les échantillons de cheveux et de sang, qui avaient contribué à ce qu'il soit trouvé coupable, avaient été obtenus incorrectement puisqu'il les avait offerts librement dans le cadre d'une autre cause, distincte de la présente.

Imaginez que le système vous laisse tomber de manière si pitoyable, alors que vous vous y étiez adressé pour obtenir justice et non pas pour des raffinements d'ordre juridique.

Par ailleurs, à Windsor, Ontario, en novembre dernier, un juge refusait de permettre qu'un homme soit cité à son procès pour grossière indécence. Pouquoi? Parce que le Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle du comté d'Essex n'avait pas conservé de dossiers sur ses séances de consultation avec la victime présumée. Fait intéressant, on refuse d'accorder une reconnaissance à de tels centres dans des causes où on s'attend à ce que leur témoignage joue un rôle décisif. Tout comme les victimes elles-mêmes, ils ne représentent rien de plus que des «témoins clés» dans un processus impliquant la Couronne et l'accusé.

Les procureurs de la défense tentent régulièrement de définir de manière plus large les paramètres en fonction desquels on établit l'admissibilité des dossiers de santé mentale et médicaux. Mais personne ne parle au nom de la personne dont l'être même a été violé d'une manière particulière à la nature du crime.

Quel sens cela pourrait-il avoir pour ceux d'entre nous qui avons eu la chance de ne pas être victime d'un viol ou d'autres genres d'agressions sexuelles? Beaucoup de sens. Selon une étude en deux volumes réalisée par la Law Society of British Columbia et portant sur l'égalité des sexes dans le système de justice, une victime d'agression sexuelle sur cinq tente de se suicider. Et selon Statistique Canada, 60% de toutes les causes d'agression sexuelle engendre des blessures physiques. Le pourcentage est encore plus grand quand on s'attarde aux conséquences au plan émotif qui souvent incluent une dysfonction au plan sexuel, la peur et une réaction dépressive. Les personnes qui sont victimes d'une personne en relation d'autorité ou de confiance sont plus susceptibles d'avoir des séquelles sérieuses au plan émotif.

Si on retient comme vrai les prévisions conservatrices à l'effet qu'une femme sur quatre, au Canada, sera victime d'une agression sexuelle a un moment donné au cours de sa vie, ou que 10% des victimes d'agression sexuelle sont des hommes, les implications pour le système de santé et des services sociaux sont alarmantes. Si on retient plutôt les données émanant d'un projet sur la sécurité réalisé en conjonction avec The Canadian Panel on Violence Against Women, qui faisait ressortir que 51% des femmes de plus de 16 ans ont été victimes d'agression sexuelle ou de tentative d'agression sexuelle, les implications sont tout à fait époustouflantes au plan politique et au plan plus personnel.

Tout ceci devrait vouloir dire qu'à l'heure actuelle l'agression sexuelle devrait constituer davantage qu'une simple «question d'intérêt pour les femmes». Cela devrait signifier que des commentaires malvenus et des causes déboutées pour des considérations de procédure devraient préoccuper plus que les seules victimes ou les membres de certains groupes de femmes militants. Aujourd'hui, en 1995, nous devrions réaliser que de tels incidents contribuent à renforcer certaines images qui pourraient un jour affecter quelqu'un que nous aimons – une épouse, un fils, une mère, un ou une ami(e). Cela signifie que si on se tait, et qu'on n'exige pas qu'on accorde aux victimes le droit d'être représentées et le droit à un procès juste et équitable, au même titre que l'accusé, nous devenons des complices silencieux des torts qui sont causés.

Je crains parfois que les demandes répétées pour que les juges reçoivent obligatoirement une formation de sensibilisation aux distinctions entre les sexes ne constituent qu'une faible tentative de modifier l'état d'esprit qui prévaut au plan politique. Puis je m'arrête à penser à Laureen Gray et je me dis que si nous pouvons dépenser presque 10$ milliards pour la police, les tribunaux, les autres personnes et institutions qui composent le système de justice pénale au Canada, certes nous sommes en droit de nous attendre à ce qu'on vienne en aide aux personnes aux prises avec le système en raison d'un geste posé par une autre personne, et qu'on fasse preuve de compassion à leur égard.

En bout de ligne, c'est une question de crédibilité.

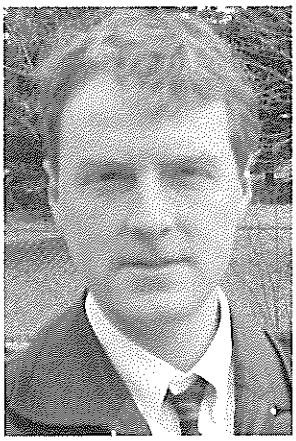

LES STATISTIQUES ET LA RÉFORME DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE

par Julian Roberts,
professeur, Département de criminologie, Université d'Ottawa
collaborateur spécial à Actualités-Justice

Des sondages d'opinion publique au Canada ont fait ressortir que la détermination de la peine est la question de justice pénale qui préoccupe les gens plus que toute autre (voir Roberts, 1992). Et pourtant, que savons-nous vraiment de la nature des peines qui sont de fait imposées? Nous savons très peu de choses, parce qu'il est rare qu'on publie des statistiques méthodiques sur la détermination de la peine. Deux rapports récents de Statistique Canada (Turner, 1993; Roberts, 1994) présentent des renseignements sur les caractéristiques de la détermination de la peine dans six provinces canadiennes. Quel pourcentage des délinquants trouvés coupables d'agression sexuelle sont condamnés à l'incarcération? Les peines imposées en Ontario sont-elles plus sévères que celles imposées au Québec pour un même crime? Comment les peines imposées pour des crimes avec violence se comparent-elles à celles imposées pour des crimes contre les biens? Les rapports de Statistique Canada contient des réponses à ces questions. Il s'agit des meilleures données sur la détermination de la peine mises à notre disposition depuis bien des années et elles jettent un très bon éclairage sur la façon dont les tribunaux traitent les délinquants.

On retrouve également des variations de ville en ville ...

Les variations dans la détermination de la peine

On constate qu'il existe un niveau de variation important de la détermination de la peine pour plusieurs types de délits. Le taux d'incarcération constitue un point de comparaison utile. Le taux d'incarcération pour conduite avec facultés affaiblies varie de 6% en Nouvelle-Écosse jusqu'à 97% à l'Ile-du-Prince-Édouard. Pour ce qui est des introductions par effraction, le taux d'incarcération varie de 55% au Québec à 85% à l'Ile-du-Prince-Édouard. La moitié des personnes trouvées coupables d'agression sexuelle au Québec furent incarcérées comparativement à près de 90% à l'Ile-du-Prince-Édouard pour ce même crime. On retrouve également des variations de ville en ville : à Montréal, 33% des condamnations pour agression armée ont mené à une incarcération. Par comparaison, ce chiffre passe à 66% à Toronto. De tels écarts ne signifient pas nécessairement que de telles variations ne sont pas justifiées. Il y a d'autres explications. Si les délinquants condamnés à Toronto avaient des casiers judiciaires plus imposants, cela expliquerait qu'on leur ait imposé des peines plus sévères. Néanmoins, les statistiques publiées par Statistique Canada suggèrent fortement que, pour certains types de délits du moins, des délinquants trouvés coupables d'un même crime peuvent se voir imposer des peines très différentes selon l'endroit où ils sont condamnés.

Le rapport entre les peines maximales et celles qui sont imposées de fait

Le rapport démontre qu'il existe peu de corrélations entre la peine maximale relative à un délit donné et les peines qui sont de fait imposées. La peine maximale relative à un méfait à l'égard d'un bien dont la valeur dépasse 1 000 $ est de 10 ans d'emprisonnement, alors que la peine moyenne imposée était de moins de 2 mois. La peine maximale relative à une introduction par effraction (d'une maison d'habitation) est l'emprisonnement à perpétuité; la durée moyenne des peines d'incarcération imposées de fait s'établit à 8 mois. La peine maximale pour attouchements sexuels sur un enfant est de 14 ans d'emprisonnement et pourtant la moitié des délinquants trouvés coupables de ce délit n'ont pas été incarcérés et, pour ceux qui le furent, la peine imposée le plus fréquemment était de 3 mois.

Il ne faudrait pas conclure de ces données que les peines sont trop clémentes : ce sont plutôt les peines maximales qui sont déraisonnablement sévères. La plupart des peines maximales ont été établies il y a de cela plusieurs générations et ne correspondent pas aux perceptions

... les tendances en matière de détermination de la peine ont-elles changé au cours des dernières années?

actuelles de la gravité de différents crimes. Le fait de disposer de peines maximales déraisonnablement élevées crée chez le public de fausses attentes en matière de détermination de la peine. De même, la structure des peines maximales a peu de sens. Après tout, devrait-on être passible d'une peine maximale plus élevée pour une introduction par infraction que pour une agression sexuelle causant lésions corporelles? La vente d'approvisionnements défectueux à sa Majesté ou la fabrication de faux devraient-ils vraiment être passibles de la même peine qu'une agression sexuelle armée comme c'est présentement le cas?

Le recours à l'incarcération pour les infractions contre les biens

Une constatation que bien des gens trouveront déconcertante, c'est celle des taux élevés d'incarcération pour des crimes contre les biens. À Ottawa, par exemple, plus d'un tiers des condamnations pour des délits comme la fraude, la possession de biens volés, et la possession d'outils de cambrioleur se sont soldées par une peine d'incarcération. Ces délits sont plus que des pécadilles mais requièrent-ils l'incarcération? Le recours à l'incarcération dans de telles circonstances explique pourquoi le Canada affiche un taux d'incarcération aussi élevé. (Selon un autre rapport de Statistique Canada, le taux d'incarcération au Canada est le 3^{e} plus élevé du monde occidental).

Les données publiées par Statistique Canada ne fournissent aucun renseignement relatif aux casiers judiciaires des délinquants. C'est regrettable parce qu'une des explications du taux relativement élevé d'incarcération pour les crimes contre les biens pourrait être que les personnes qui sont condamnées pour ce type de délit ont un casier judiciaire plus imposant que celles condamnées pour des crimes accompagnés de violence. Si tel est le cas, cela soulève des questions quant à l'influence qu'a le casier judiciaire sur la détermination de la peine. L'historique criminel d'un délinquant devrait-il revêtir une importance aussi grande en matière de détermination de la peine?

Les statistiques sur la détermination de la peine nous permettent de voir plus clairement comment le système de justice pénale traite les délinquants, mais bien des questions restent sans réponse. Par exemple, les tendances en matière de détermination de la peine ont-elles changé au cours des dernières années? Il est à espérer que d'autres rapports de Statistique Canada viendront compléter ceux-ci et qu'ils permettront des comparaisons du même genre au plan historique.

Les statistiques sur la détermination de la peine font ressortir le besoin de réforme en matière de détermination de la peine dans ce pays. Il y a des années que nous parlons de réforme mais nous n'avons réalisé que peu de progrès ou aucun. En 1987, une importante commission d'enquête publiait son rapport et demandait qu'on procède à une restructuration complète du processus de détermination de la peine. Ce rapport fut suivi, en 1988, de celui d'un comité parlementaire qui recommandait également des modifications importantes dans le même sens. Plusieurs mesures devraient être prises pour réformer le système de détermination de la peine au Canada. D'abord, le Parlement devrait inclure au *Code criminel* un énoncé précis des objectifs de la détermination de la peine. Il n'existe aucun énoncé du genre à l'heure actuelle. Les juges sont libres de poursuivre l'un ou l'autre de divers objectifs de la détermination de la peine dont la dissuasion, la châtiment, la réhabilitation, et la neutralisation. Ce manque d'orientation constitue en soi une cause de disparité dans la détermination de la peine. S'il existe plusieurs objectifs et peu d'orientation quant à celui qui est pertinent dans une circonstance donnée, faut-il s'étonner, que les peines varient en fonction des opinions du juge?

Deuxièmement, les juges ont besoin d'une orientation plus claire quant aux types de peines à imposer dans des cas particuliers. Déterminer la peine constitue l'une des principales difficultés auxquelles sont confrontés les juges et ils n'ont pas beaucoup d'orientation à cet égard. Cela explique également en partie les variations dans les tendances de détermination de la peine. Une solution serait d'élaborer des lignes directrices pour le système de détermination de la peine. À quoi cela pourrait-il ressembler?

Dans certaines juridictions, à l'étranger, on recommande une gamme de peines pour chaque délit. Par exemple, pour une introduction par effraction, la gamme recommandée peu varier entre 3 mois et 3 ans. Si, de l'avis du juge, la gamme recommandée ne convient pas dans une circonstance donnée, il/elle pourrait imposer une peine plus sévère ou plus clémente. Comme seule exigence, ce juge devrait énoncer les motifs pour lesquels il considère la gamme proposée comme non convenable dans ce cas particulier. Ces systèmes fournissent aux juges une

Une solution serait d'élaborer des lignes directrices ...

orientation sans pour autant restreindre leur capacité d'imposer une peine juste. Les lignes directrices ne sont pas gravées dans la pierre. Elles peuvent être revues périodiquement afin de refléter des besoins changeants. Bien des gens préconisent depuis un certain temps un système de lignes directrices au Canada, notamment, la Commission canadienne de détermination de la peine qui déposa son rapport au Parlement en 1987. Le recours à un système de lignes directrices rendrait plus rationnel le système de détermination de la peine et ferait disparaître les anomalies identifiées dans le rapport récent de Statistique Canada. Il nous donnerait aussi un contrôle grandement accru du processus de détermination de la peine.

Troisièmement, il est nécessaire de procéder à un examen approfondi de la structure des peines maximales afin de faire disparaître les illogismes qu'on retrouve dans le *Code criminel* actuel. Présentement, le Code est criblé d'illogismes. La vente d'approvisionnements défectueux à sa Majesté ou la fraude devrait-elle être passible de la même peine maximale qu'une agression sexuelle armée? Les peines maximales sont également beaucoup trop élevées; pour la plupart elles ont été établies il y a de nombreuses années. Par exemple, la peine maximale pour introduction par effraction est l'emprisonnement à vie. Dans les faits, la peine moyenne imposée est bien en deçà d'une année de prison. Ces peines maximales créent de fausses attentes chez le public. On parle d'une détermination de la peine basée sur «la morsure et l'aboiement» : le système aboie plus fortement qu'il ne mord.

Quatrièmement, il nous faut mettre sur pied une commission permanente de détermination de la peine. Un tel organisme surveillerait la mise en place de diverses réformes dont l'élaboration de lignes directrices et l'examen de la structure des peines maximales. Il lui incomberait également d'orienter la recherche en matière de détermination de la peine, d'élaborer l'information en cette matière, et de coordonner la dissémination de cette information aux juges, aux professionnels du domaine de la justice pénale, et au grand public. Une telle commission ne serait pas dispendieuse et, comme on a pu le démontrer dans d'autres juridictions, constituerait une autre étape essentielle pour parvenir à un système de justice pénale plus rationnel.

Une dernière étape nous ramène au public. Il nous faut faire un effort pour informer les Canadiens de ce que la détermination de la peine peut et ne peut pas réaliser. Comme l'ont démontré plusieurs experts en cette matière, (e.g., Ashworth, 1992) il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que le système de détermination de la peine réduise de manière significative les taux de criminalité; la proportion des délinquants qui se voit imposer une peine est tout simplement trop petite. Nos attentes devraient donc porter sur le souci de rendre justice et de parvenir à l'équité dans l'imposition des sanctions, plutôt que compter sur la détermination de la peine pour prévenir le crime. Le système de détermination de la peine devrait se soucier d'imposer des sanctions dont la sévérité serait proportionnelle à la gravité du délit pour lequel elles sont imposées. Parvenir à la proportionnalité en matière de détermination de la peine constitue un but réaliste; il serait par ailleurs irréaliste de vouloir réduire de manière significative les taux de criminalité relatifs à différents types de délits par la voie du processus de détermination de la peine.

Au moment où ces lignes sont rédigées, le Parlement étudie un projet de loi (C-41) portant sur une réforme de la détermination de la peine. Le projet de loi contient un énoncé des buts et principes de la détermination de la peine : on retrouve au cœur de cet énoncé le principe de la proportionnalité. On y lit

... la proportionnalité en matière de détermination de la peine constitue un but réaliste ...

de manière précise : «La peine est proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant.» Le fait d'inscrire ce principe dans la loi constitue un important pas de l'avant pour le processus canadien de détermination de la peine.

Malheureusement, le projet de loi ne fait aucunement référence à des lignes directrices en matière de détermination de la peine et, en leur absence, il sera très difficile d'influencer la pratique de manière substantielle. Pour cette raison, nous ne pouvons qu'espérer que le Projet de loi C-41 ne fait que marquer le début et non le résultat du processus de réforme de la détermination de la peine en ce pays.

Bibliographie

Ashworth, Andrew. 1992. *Sentencing and Criminal Justice.* Londres : Weidenfeld et Nicholson.

Roberts, Julian V. 1992. Public Opinion, Crime, and Criminal Justice. Dans : M. Tonry (ed.) *Crime and Justice : A review of research.* Volume 16. Chicago : University of Chicago Press.

Roberts, Julian V. 1994. *Criminal Justice Processing of Sexual Assault Cases.* Ottawa : Statistique Canada.

Turner, John. 1993. *Sentencing in Adult Criminal Provincial Courts. A Study of Six Canadian Jurisdictions.* Ottawa : Statistiques Canada.

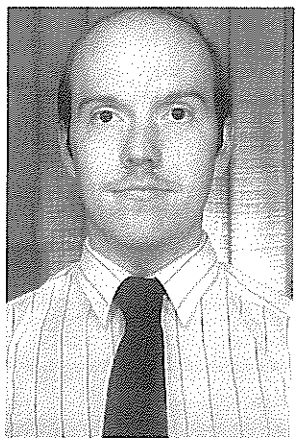

Affaires judiciaires

par Gerhard M. Schertzer,
collaborateur spécial à Actualités-Justice

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Fouilles, perquisitions ou saisies abusives (art. 8)

Détention ou emprisonnement arbitraire (art. 9)

R. v. Edwards,
Cour d'appel de l'Ontario

(Dépôt d'une demande d'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême)

Les policiers soupçonnaient l'accusé de se livrer au trafic du «crack» (cocaïne). Ils l'ont vu conduire la voiture de sa petite amie, âgée de dix-huit ans, jusqu'à l'appartement de cette dernière où il est demeuré pendant quelques temps. Agissant en vertu du *Code de la route* de l'Ontario, qui permet d'arrêter sans mandat toute personne qui conduit un véhicule automobile alors que son permis de conduire est suspendu, ils ont procédé à l'arrestation de l'accusé à sa sortie de l'appartement, sachant que son permis faisait l'objet d'une suspension. Ils l'ont vu avaler un objet enveloppé de cellophane et dont la taille correspondait à la moitié de celle d'une balle de golf. Les portes de la voiture étaient verrouillées mais l'accusé les déverrouilla après avoir avalé l'objet. Il fut arrêté pour avoir conduit alors que son permis était suspendu puis il fut détenu dans le but de faciliter l'enquête relative aux stupéfiants. La voiture fut saisie.

Les policiers soupçonnaient la présence de «crack» dans l'appartement de la petite amie mais ne croyaient pas disposer de suffisamment d'éléments de preuve pour pouvoir obtenir un mandat de perquisition. Deux policiers se sont rendus à l'appartement de celle-ci et, cherchant à l'amener à collaborer à leur enquête, ils lui racontèrent plusieurs mensonges. Notamment, ils lui dirent que l'accusé leur avait avoué qu'il y avait des stupéfiants dans l'appartement, que si elle ne collaborait pas, un policier demeurerait à l'appartement jusqu'à ce qu'on ait obtenu un mandat de perquisition, qu'il serait incommodant d'avoir à obtenir un mandat en raison de toute la paperasserie requise, et qu'elle ne ferait l'objet d'aucune accusation, quoi qu'on trouve dans son logis. Victime de la ruse des policiers, la petite amie consentit à une perquisition sans mandat.

La perquisition permit de découvrir une quantité de «crack» dont la valeur estimée variait de 11 000$ à 23 000$. Les policiers quittèrent l'appartement en emportant les stupéfiants. Vingt minutes plus tard, ils revinrent et procédèrent à l'arrestation de la jeune femme pour possession de «crack» dans le but d'en faire le trafic. Toujours sans mandat, ils se présentèrent à la fourrière où on avait remorqué sa voiture et procédèrent à la saisie d'un téléphone cellulaire et d'un télé-avertisseur. À l'aide de cet équipement, pendant plusieurs heures par la suite, ils purent procéder à l'écoute des appels de personnes qui tentaient de communiquer avec l'accusé pour se procurer de petites quantités de «crack».

Même si l'accusé n'habitait pas chez son amie et ne lui payait aucun loyer, celle-ci lui avait néanmoins remis une clef et permis un accès sans restrictions aux lieux. Il fut accusé de possession de cocaïne dans le but d'en faire le trafic. Le juge de première instance décida que la police avait des motifs raisonnables de procéder à son arrestation, que l'accusé ne pouvait s'appuyer sur son droit à la vie privée en ce qui avait trait à l'appartement de son amie, et que les conversations entendues par voie du téléphone cellulaire étaient admissibles. L'accusé fut trouvé coupable. Il interjeta appel.

La Cour d'appel de l'Ontario, dans une décision à la majorité, confirma le premier jugement.

La Cour d'appel avança, qu'au moment d'arrêter l'accusé, la police avait des motifs clairs de le détenir, et des motifs raisonnables de croire qu'il avait commis un délit relatif aux stupéfiants. Par conséquent, on n'avait d'aucune façon enfreint l'article 9 de la Charte portant sur l'emprisonnement ou la détention arbitraire.

De même, on n'avait aucunement porté atteinte aux droits de l'accusé prévus à l'article 8, qui permet à une personne de s'attendre à ce que sa vie privée soit protégée de manière raisonnable contre des fouilles, des perquisitions ou des saisies abusives. Si les policiers avaient pénétré dans l'appartement malgré l'opposition de l'amie, ils auraient porté atteinte à son droit de jouir de sa demeure sans qu'on puisse y empiéter,

un droit qu'on retrouve en droit coutumier et établi avant l'entrée en vigueur de la Charte et de l'article 8. Toutefois, ce sont les droits de l'accusé qui étaient en cause et non ceux de son amie. Pour que celui-ci puisse prétendre qu'on avait porté atteinte à ses droits, il eut été nécessaire de démontrer qu'il jouissait d'un droit personnel à la vie privée dans cet appartement et que la police avait porté atteinte à ce droit en pénétrant et en perquisitionnant les lieux. Toutefois, de l'avis de la Cour d'appel, l'accusé était au plus qu'un invité particulièrement privilégié qui ne possédait aucun intérêt dans l'appartement au titre de la propriété ou de la possession. De plus, même si les policiers avaient menti et utilisé la ruse pour amener l'amie à collaborer à l'enquête, cela ne constituait pas un abus de procédure ni une atteinte à quelconque droit de l'accusé protégé par la Charte. Il s'agissait plutôt, selon une position fréquemment exprimée par la cour, «du type de subterfuge auquel doivent recourir les policiers pour surmonter les conditions manifestement désavantageuses dans lesquelles ils doivent effectuer leurs enquêtes relatives à des activités criminelles dont ils soupçonnent l'existence.»

La cour statua que les conversations entendues par la police au moyen du téléphone cellulaire avaient été admises en preuve selon les règles. Les appels ayant pour objet d'obtenir des stupéfiants n'avaient pas été introduits dans le but de démontrer que les personnes en ligne voulaient de fait acheter du «crack». Ils avaient été déposés dans le simple but de démontrer que de telles demandes avaient réellement été faites et qu'il ne s'agissait pas de ouï-dire. De plus, la police ne disposait d'aucun autre moyen de démontrer la nature des activités de l'accusé relatives aux stupéfiants.

Pour toutes ces raisons, la cour rejeta l'appel par une majorité.

MEURTRE – HOMICIDE INVOLONTAIRE – DÉFENSE BASÉE SUR L'AUTOMATISME SANS ALIÉNATION MENTALE

R. v. Wade, Cour d'Appel de l'Ontario

L'accusé et son épouse étaient mariés depuis plusieurs années. En août 1988, l'épouse était devenue malheureuse et fréquentait un autre homme. Elle informa l'accusé de son désir d'obtenir le divorce.

Cette nuit là, l'accusé se mit au lit vers 1 h30. Vers 3h, il dormait profondément et ronflait fortement. Vers 4h, il pénétra dans la chambre où dormait son épouse et l'agressa avec un couteau. Deux des blessures qu'elle subit à l'abdomen constituaient une menace à sa survie.

Elle parvint à sortir de la maison. L'accusé la pourchassa, la rejoignit de l'autre côté de la route et l'agressa de nouveau.

L'épouse succomba à des blessures graves subies à la tête, des blessures comparables à celles qui découlent normalement d'un accident de voiture s'étant produit à haute vitesse. L'époux fut accusé de meurtre au deuxième degré.

Lors du procès, on invoqua en défense un automatisme sans aliénation mentale (somnambulisme). Selon l'expertise présentée en preuve, au moment de l'agression, l'accusé vivait un état d'automatisme attribuable à un ensemble de troubles du sommeil qualifié de somnambulisme, peur de la nuit et apnée du sommeil.

La Couronne s'appuya sur le témoignage d'un psychiatre selon lequel il était extrêmement peu probable qu'on puisse expliquer la conduite de l'accusé en se fondant sur un automatisme découlant de troubles du sommeil. Il suggéra de plus que l'accusé était très fâché de la décision de son épouse de mettre un terme au mariage et qu'il l'avait attaquée au cours d'un excès de rage.

Dans ses instructions au jury, le juge indiqua clairement que l'automatisme constituait une défense valable en regard de l'accusation et qu'il n'existait que deux verdicts possibles : coupable ou non coupable. Il indiqua aux jurés qu'ils ne pouvaient rendre un verdict de culpabilité que s'ils rejetaient le témoignage expert présenté en défense de manière à ce qu'il ne subsiste aucun doute raisonnable à l'effet l'accusé avait agi de manière consciente et délibérée.

Le jury rendit un verdict de culpabilité, indiquant qu'il rejetait carrément l'expertise présentée en défense. La Cour d'appel ordonna la tenue d'un nouveau procès. On invoqua encore une fois la défense d'automatisme. Un second jury rendit un verdict de culpabilité. L'accusé interjeta appel.

Parmi les nombreux motifs d'appel, on suggéra que le juge de première instance aurait dû retenir l'homicide involontaire comme décision possible. On fit ressortir également, qu'en plus du témoignage de l'expert, plusieurs témoins qui avaient observé l'accusé pendant et après l'agression avaient fortement laissé entendre que ses capacités mentales étaient sérieusement diminuées au moment où il a tué son épouse.

La cour accueillit l'appel et ordonna la tenue d'un nouveau procès, retenant qu'une décision d'homicide involontaire ne serait pas dénudée d'un certain réalisme.

Compte tenu du caractère de l'agression, le jury pouvait déduire qu'il existait des éléments de preuve convainquants à l'effet que l'accusé entendait tuer son épouse ou, à tout le moins, lui causer des lésions corporelles tout en sachant qu'elles entraîneraient vraisemblablement sa mort. La défense de l'accusé à l'effet qu'il ne voulait pas la tuer et qu'il n'avait aucun souvenir de l'avoir agressée ne saurait pas à elle seule nécessiter que le juge instruise le jury de la possibilité de retenir l'homicide involontaire. Néanmoins, l'ensemble de la preuve demandait à être revue afin de

loin, et tu y assistes, en même temps, en spectateur, comme si quelqu'un d'autre provoquait tout ça. Puis, ça se termine en pleurs tellement abondants, qui renversent d'un trop plein immense. Cette sensation de vivre toute cette décharge sans que j'y puisse quoi que ce soit, que c'est bizarre! Et, surtout, quel soulagement! C'est comme si toutes ces tensions permanentes venaient de lâcher. Je viens de découvrir la détente. Ça doit être bien proche du bonheur.

Puis là, sans trop savoir ce qui vient de se passer, tu regardes autour pour évaluer les dommages. Rien, sinon quelques chaises renversées et du verre brisé. Mais ce qui t'étonne le plus, ce sont ces personnes figées autour de toi, comme paralysées par l'ouragan. Et ce regard qu'elles posent sur toi, que tu ne connais pas, pétrifié, comme figé dans le choc qu'elles viennent de subir. Tu reconnais dans ces regards, la peur et, surtout, le respect, ce respect qu'imposent la force et la violence du tremblement de terre, du danger incontrôlable. Toutes ces émotions nouvelles et mélangées te produisent un sentiment de force paisible, comme connecté à un courant nouveau. C'est comme si tu venais de faire ton entrée sur la planète : c'est ça le «Big Bang»! Tu viens de naître. Tu viens d'apparaître, avec toute ta force. L'intérieur sort à l'extérieur... enfin! Puis, ça commence à bouger alentour. Ils se regardent, ramassent les dégâts, puis elle réussit à articuler un «Va dans ta chambre!». Je me retrouve dans un tel état de bien-être que je m'endors comme un vrai bébé. Les choses ne seront plus jamais pareilles. Le bouchon a sauté. C'est comme si toute cette pression que je sentais s'était enfin libérée.

Mais, j'ai dû remettre le bouchon assez vite. C'est comme si le fait de savoir maintenant que toutes ces punitions et ces interdictions étaient injustes amplifiait mon malheur. Plus je revendiquais, plus on interdisait. J'absorbais et j'entassais, dans mon refuge, les accusations, les condamnations, les sentences. Jamais, on ne m'écoutait. La règle devenait : «Tu la fermes!». Mais, plus tu la fermes, plus les personnages restent prisonniers en dedans. Après un certain temps, tu te rends compte que le refuge est envahi. Que ceux du dehors ont trouvé ta cachette. Que la violence traverse toutes les frontières. Que tu dois dorénavant te défendre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Que les mots qui blessent se répètent en écho, à l'intérieur. Que certains souvenirs sont plus réels que le présent. Tout à coup, tu entends une voix à l'extérieur qui insiste : «Aie, tu m'écoutes? Tu t'en fous de ce que je te dis? Comment veux-tu comprendre si t'écoutes pas?» Ça m'arrive à tout coup. On me reproche de pas être là, comme si c'était moi qui décidait, comme si je m'absentais par caprice. Mais comment leur expliquer qu'il suffit d'un mot, d'un «flash» pour que se pointent mes cauchemars, pour que le passé brouille le présent? J'arrive même pas à comprendre moi-même. J'essaye juste de faire la circulation entre deux embouteillages.

Puis, j'ai découvert la chaleur des amis. Rien n'y était interdit, on pouvait tout dire sans accusation, sans procès, sans condamnation. Et surtout, on écoutait. Même qu'à certains moments, j'étais tellement surpris par cet intérêt que j'en perdais mes mots. J'avais appris jusqu'à la revendication mais je ne m'étais jamais rendu jusqu'à la permission, je ne savais plus quoi faire, ou quoi dire, après. Et aussi, on pouvait tout essayer. J'ai fait en leur compagnie plus de découvertes en quelques mois que dans toute ma vie antérieure : la puissance du sourire, du toucher, du jeu, de l'éclat, de l'expression. Même que de temps en temps, on jouait à imiter les adultes, on jouait au plus fort, à celui qui a toujours raison, au champion toutes catégories. C'est à cette époque que j'ai découvert la magie de la drogue. Je fumais un petit joint et je devenais exubérant et joyeux. C'était incroyable : ce que je n'avais pas réussi à connaître et à apprendre, durant toutes ces années, se pointait instantanément. Je devenais normal : je pouvais rire et m'amuser. J'ai aussi eu l'occasion de découvrir la coke. Encore là la magie : une ligne et je contrôlais ma vie. Je me sentais en pleine possession de mes moyens et même que j'en découvrais de nouveaux, insoupçonnés jusque-là : la vivacité de mon intelligence, ma fantaisie, ma sociabilité. Quel luxe! Je saisissais pourquoi on avait inventé le mot «voyage» à propos des drogues : ça t'amène tellement loin de ce quotidien pourri. Ça te sort de la merde. Surtout que t'as pas trouvé d'autres moyens. Et en plus, et surtout, ça calme le volcan en dedans. Alors là, chapeau! Je peux dire aujourd'hui : «si je n'avais pas connu la drogue à ce moment-là, je me serais sauté».

Mais c'était trop beau. À quelques reprises, à cette époque, porté par l'euphorie de ces moments de bonheur entre amis, j'ai oublié le reste, j'ai oublié le temps. Un soir, le drame a éclaté. Le bouchon a sauté... mais cette fois-ci, c'était le sien, son bouchon, c'était son volcan à elle. L'occasion : elle avait découvert de la «drogue» dans mon tiroir. Et là, ça a été la pire agression jamais vécue; je reconnaissais le ton, les cris... mais cette fois-ci, c'est le regard qui m'a le plus impressionné : jamais, je n'avais senti autant de haine et de méchanceté. Ces yeux exorbités qui lançaient du feu, ces mots choisis qui me perçaient, qui atteignaient les zones les plus sensibles. C'est là que j'ai découvert ce que ça pouvait vouloir dire «casser» quelqu'un, l'émietter en fait, le détruire. Je sais qu'à ce moment-là, quelque chose s'est cassé en moi, je pense que c'est quelque chose de très proche de l'espoir, de la confiance que ça puisse changer : j'étais fini. Pendant que je ressentais ce désespoir, l'attaque se poursuivait et, à un moment précis, j'ai entendu, à travers cette douleur

immense, que l'attaque se portait maintenant sur mes amis, mes «poteux de chums», et qu'il n'était plus question de revoir ces «pourris». Cette attaque sur les seuls êtres qui m'aimaient qui m'avaient tout donné, tout appris, a déclenché un ressort, fait sauter le bouchon... et les volcans se sont affrontés. Je pouvais absorber encore bien plus de ces attaques personnelles, mais «Touchez pas à mes chums», c'est mon seul refuge du dehors.

Ensuite, ça a été la «Protection de la Jeunesse». Elle n'y «arrivait plus» tout seule. Alors, ils s'y sont mis à plusieurs. J'étais devenu «un cas». On m'a scruté, évalué, classé, diagnostiqué... et placé! Incroyable, quel cauchemar! «Je me souviens, entre autres, d'un affrontement avec ma mère dans le bureau du travailleur social : elle m'accusait de tous ses malheurs et de tous ceux du monde entier, en répétant qu'elle ne savait plus quoi faire avec son problème (le problème, c'était moi). Toutes les injustices qui se passaient là, c'était trop. Le volcan s'agitait, grondait. Je retenais le bouchon en place. Je savais qu'il fallait que je me la ferme. Mais, trop, c'est trop, le bouchon a sauté.» Quand ça fait cent fois que tu vis ça, le bouchon, y'est usé. Alors, on m'a placé en «24 heures» dans un centre, parce que ça devenait trop explosif. Par la suite, j'ai compris que j'étais piégé, des deux côtés. Si on la croyait, elle, alors je me retrouvais en-dedans pour qu'on puisse me réadapter. Mais, même si on me croyait, moi, si on croyait aux blessures qu'elle me faisait subit, alors, là, on ne pouvait pas me retourner chez moi, et je me retrouvais encore en-dedans. Y'avait pas d'issue. Mais, la plus grande punition, c'était la coupure de mon monde, de mes amis. D'ailleurs, ils le savent très bien que c'est la pire, que le pire chantage qu'ils peuvent te faire c'est le «sans contact». J'ai appris encore plus, dans cette période-là, des règles du jeu : à toute situation, il y a un responsable, un coupable... puis c'est toi.

À travers tout ça, faut trouver des refuges ...

Si tu te révoltes contre l'injustice, t'es un antisocial, et il faut que tu changes. Si tu te la fermes, alors là, tu es renfermé et ça n'est pas bon, il faut que tu t'ouvres. Mais quand tu t'ouvres, on ne te croit pas. C'est la valse des «Réponds quand je te parle!» et des «Réplique pas!». T'es perdant des deux côtés.

Tu peux plus accepter les injustices. Tu fais semblant de les accepter... c'est la façon d'avoir le moins de trouble. Ça, c'est une autre règle. Mais y'a des fois où c'est plus fort que toi, le volcan s'agite puis fait des dégâts. Ta job, c'est devenu la gérance du volcan. Des fois, ça se passe bien, puis des fois, tu perds le contrôle. Y'a tous ceux qui savent comment attiser la braise, comme pour prouver qu'ils ont raison d'avoir décrété que c'est toi le problème... et qui insistent pour que tu le reconnaisses. À travers tout ça, faut trouver des refuges, même si ça devient de plus en plus compliqué, de plus en plus contrôlé : les chums, la drogue, et la liberté... pour respirer un peu. Quand tu changes continuellement de place, c'est pas facile de garder tes chums. «Mais, on sait se reconnaître entre nous, même si on ne se connaît pas : on reconnaît la peur l'absence. Et on recrée quelquefois cette chaleur de la meute. La drogue, ça oblige. Ça oblige à trouver l'argent qu'il faut, entre autres. Tu te retrouves là aussi dans un monde violent. T'as rien pour rien! Puis, y'a ces moments de liberté, où tu existes avec toute ta valeur, toute ta fantaisie, toute ta chaleur, toute ta confiance. Habituellement, c'est avec des chums qui ont vécu ce que t'as vécu... et qui comprennent. Malheureusement, ces moments-là, on doit les vivre en cachette, à l'écart de ceux qui t'es jamais correct.

Mais, malheureusement, il y en a quelques-uns qui écoutent. Des fois, je me surprends à rêver que surgissent de partout des Pops, des Dan, des vraies personnes qui t'analysent pas, qui t'étiquettent pas, qui te condamnent pas, mais qui voient ton volcan en dedans, qui connectent direct sur ta douleur pis qui enlèvent doucement le bouchon en te serrant dans leurs bras, gratis, pas pour prouver qu'ils ont raison ou pour que tu leur serves à quoi que ce soit d'autre, mais parce qu'ils t'aiment autant que ces enfants tout roses, tout charmants et qui encombrent les familles heureuses, qui vivent sur cette autre planète. Le saviez-vous qu'il y avait une déportation organisée d'enfants de la violence vers cette planète de cavernes froides où ils se regroupent pour attiser des volcans qui feront suffisamment de fumée pour y être aperçus à des années-lumière?

Je rêve de ce jour où tous ceux qui m'entendent réclameront la création de refuges ouverts où on apprendrait et pratiquerait la compréhension, la chaleur, la confiance... qui remplaceraient tous ces procès qui ne font qu'agrandir le fossé entre nous. Nous avons besoin de vous. Mais attention... nous sommes blessés!

«On est ouvert
à ceux qui veulent entendre»

Ce texte s'est inspiré de l'expression des jeunes réunis à l'occasion d'un atelier portant sur la violence chez les jeunes, tenue au Théâtre Parminou. Il se veut un outil de discussion. Les commentaires de nos lecteurs seront acheminés à l'auteur.

Édition 1995

Membres de l'ACJP :	20,00$ + TPS	21,40$
Membres de l'ACJP résidant en Ontario :	20,00$ + TPS + taxe de vente Ont.	23,00$
Non-membres :	25,00$ + TPS	26,75$
Non-membes résidant en Ontario :	25,00$ + TPS + taxe vente Ont.	28,75$

Les prix ci-dessus incluent les frais de poste et de manutention.

Toutes les commandes doivent être accompagnées du paiement.

À : Association canadienne de justice pénale
383, avenue Parkdale, pièce 304
Ottawa (Ontario) K1Y 4R4

Veuillez me faire parvenir ( ) copie(s) du répertoire ci-dessus.

J'ai joint la somme requise ($) en fonction des prix indiqués ci-dessus.

Nom _____

Rue _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

ISSN : 0225-4115

TPS N° : 118830660